



Assemblée générale

Soixante et unième session

Première Commission

9^e séance

Mardi 10 octobre 2006, à 10 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Juul (Norvège)

La séance est ouverte à 10 h 10

Points 82 à 97 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous allons aborder le débat thématique relatif à la question des armes nucléaires. Nous n'avons pas aujourd'hui d'intervenants ayant été invités à prendre la parole. Je vais donc donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration sur la question à l'examen.

M. Kahiluoto (Finlande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion, la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association; et l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à la présente déclaration.

L'année dernière nous avons fait connaître notre immense déception devant l'absence de toute mention de la non-prolifération et du désarmement dans le

Document final de Sommet mondial. L'Union européenne regrette également que l'année dernière la Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'ait pas été en mesure de parvenir à un important document final traitant des défis les plus urgents qui se posent au Traité. Cependant, nous réitérons notre appui au régime universel de non-prolifération, étayé par un fort système de garanties internationales et le Traité de non-prolifération (TNP).

L'Union européenne est convaincue que la prévention de la prolifération nucléaire et la poursuite du désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du TNP, sont essentielles pour assurer la paix et la sécurité mondiales. Le TNP est la pierre angulaire de ce régime, fondé sur trois piliers qui se renforcent mutuellement, la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il est aussi important aujourd'hui que lorsque nous en avons convenu, il y a 35 ans. L'Union européenne continuera de préserver l'intégrité du TNP en favorisant tous les objectifs énoncés dans le Traité, d'une manière structurée et équilibrée, comme indiqué et enregistré dans la position commune de l'Union européenne qui a été adoptée antérieurement à la Conférence d'examen, le 25 avril 2005.

L'Union européenne continue d'appuyer les décisions et la résolution adoptées à la Conférence d'examen et de prolongation du TNP de 1995, ainsi que le Document final de la Conférence d'examen du

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



TNP de 2000, et elle continuera de garder à l'esprit la présente situation. Nous notons également que le rapport final, qui comprend le programme de travail, adopté par consensus à la Conférence d'examen du TNP de 2005, constitue une référence pour les futurs processus d'examen, dans lesquels l'Union européenne s'engagera. L'Union européenne s'en tient à sa Position commune dont il a été convenu le 25 avril 2005 en ce qui concerne la Conférence d'examen du TNP. Nous continuerons également à œuvrer en faveur de l'adhésion universelle au TNP et demandons à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

L'Union européenne attend avec intérêt la première séance du Comité préparatoire pour la prochaine Conférence d'examen du TNP. Cette séance, doit avoir lieu l'année prochaine à Vienne. Nous nous sommes engagés à contribuer activement à son succès. Le prochain cycle d'examen du TNP devra aboutir à des résultats concrets en s'appuyant sur les trois piliers du TNP afin d'en renforcer le régime.

L'Union européenne est guidée par sa volonté de se conformer, d'appliquer et de renforcer les traités et les accords relatifs au désarmement multilatéral et à la non-prolifération. Relever le défi que constituent les risques associés à la prolifération est un élément essentiel des relations extérieures de l'Union européenne. Sa stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive oblige l'Union européenne à agir résolument, en utilisant tous les instruments et tous les choix politiques dont elle dispose, pour prévenir, dissuader, arrêter et, lorsque c'est possible, éliminer les programmes de prolifération qui suscitent l'inquiétude partout dans le monde. Nous sommes également résolus à appliquer la Position commune du 17 novembre 2003 sur l'universalisation et le renforcement des accords multilatéraux dans le domaine des armes de destruction massive et leurs vecteurs.

En cette année de cinquantième anniversaire de l'adoption du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Union européenne réaffirme son plein appui aux travaux de cette organisation unique et indispensable, qui poursuit les mêmes objectifs que les nôtres. L'AIEA est l'élément moteur de la coopération dans le domaine de la coopération nucléaire pacifique et la sûreté nucléaire, et elle a un rôle indispensable et mondial à jouer pour prévenir la propagation des armes nucléaires ainsi que pour contrecarrer les nouvelles menaces du terrorisme

nucléaire. Les trois piliers du Statut de l'AIEA – vérification, sûreté et technologie – ont été renforcés, selon que de besoin, et demeurent solides face aux défis respectifs qu'ils doivent relever.

L'Union européenne considère l'adoption et l'application universelles des accords renforcés de garanties, et leurs protocoles additionnels, une condition préalable à un système de garanties efficace et crédible. Ensemble, les accords renforcés de garanties de l'AIEA et les protocoles additionnels constituent la norme actuelle de vérification de l'AIEA. Nous appuyons fermement le renforcement des garanties de l'AIEA. L'adhésion à celle-ci est un moyen essentiel de vérifier que les États parties honorent les obligations qui leur incombent en vertu de l'article III du TNP.

Les protocoles additionnels sont en vigueur dans tous les États membres de l'Union européenne depuis mai 2004. Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer le protocole additionnel sans plus de délai. Nous invitons également tous les États qui ont signé leurs accords respectifs de garanties et leurs protocoles additionnels, mais qui ne les ont pas encore fait entrer en vigueur, de le faire sans plus de délai. L'universalisation des protocoles additionnels permettrait de renforcer le régime international de non-prolifération et contribuerait à la sécurité de tous les États. Qui plus est, cela renforcerait grandement la confiance qu'exige la coopération internationale dans le domaine des utilisations exclusivement pacifiques de l'énergie nucléaire.

L'appui de l'Union européenne s'étend à toute coopération pratique de l'AIEA et permet une application immédiate et pratique de certains éléments de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive. Par le biais de notre action commune, nous appuyons les activités de l'AIEA dans le domaine de la sécurité et de la vérification nucléaires. Les projets de l'AIEA que soutient l'UE tendent à renforcer l'infrastructure législative et régulatrice pour l'application d'instruments internationaux dans les domaines de la sécurité nucléaire et de la vérification des matières nucléaires et autres matières radioactives ainsi que de renforcer la capacité des États à détecter le commerce illicite des matières nucléaires et autres matières radioactives.

L'Union européenne appuie la suspension de toute coopération nucléaire avec un État lorsque l'AIEA n'est pas en mesure de donner des assurances

suffisantes que le programme nucléaire de cet État vise exclusivement des fins pacifiques, conformément à ses engagements internationaux. Cette suspension doit se poursuivre tant que l'Agence n'est pas en mesure de fournir de telles assurances. Nous en appelons également au renforcement du rôle que joue le Conseil de sécurité en tant qu'arbitre de la paix et de la sécurité internationales afin qu'il puisse prendre les mesures appropriées lorsque les obligations du TNP ne sont pas respectées.

Nous admettons que de graves événements dans le domaine de la prolifération nucléaire sont survenus depuis la fin de la Conférence d'examen du TNP de 2000. L'Union européenne condamne l'annonce de l'essai d'un engin explosif nucléaire par la République populaire démocratique de Corée. Cela est inacceptable. L'Union européenne s'emploie, en étroite coopération avec la communauté internationale, à prendre au plan international des mesures concrètes pour faire face à cette provocation.

Bafouant la déclaration du Conseil de sécurité en date du 6 octobre 2006, les préoccupations exprimées par ses voisins et les appels de la communauté internationale, cet essai compromet gravement la paix et la stabilité dans la région et au-delà et constitue une menace indéniable à la paix et à la sécurité internationales. Il constitue une atteinte manifeste à la Déclaration de dénucléarisation Nord-Sud, de décembre 1991. Qui plus est, il viole la résolution 1695 (2006) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité après l'envoi par la République populaire démocratique de Corée de missiles balistiques. La résolution souligne qu'il est nécessaire pour ce pays de faire preuve de retenue et de s'abstenir de toute action qui pourrait aggraver les tensions.

L'Union européenne engage fermement la République populaire démocratique de Corée à annoncer immédiatement qu'elle s'abstiendra de tous nouveaux essais d'un engin nucléaire, à renoncer publiquement aux armes nucléaires et de revenir immédiatement et sans condition préalable aux Pourparlers des six et d'œuvrer à l'application de la Déclaration conjointe de septembre 2005, et, en particulier, de renoncer sur une base vérifiable à toutes les armes nucléaires et à tous les programmes nucléaires actuels. L'Union européenne demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de revenir au respect du TNP et des obligations de garanties de l'AIEA. Elle lui demande également de

signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

L'Union européenne condamne l'essai provocateur d'envoi de missiles auquel s'est livré le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, en juillet, et demande à ce pays de rétablir le moratoire sur l'essai des missiles à longue portée.

L'Union européenne partage la préoccupation exprimée par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et le Conseil de sécurité au sujet du programme nucléaire de l'Iran. Nous saluons l'adoption de la résolution 1696 (2006) du Conseil de sécurité et demandons à l'Iran de répondre positivement et rapidement aux demandes de la communauté internationale en la mettant en œuvre, en particulier en suspendant toutes ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement, y compris la recherche-développement, mesures qui devront être vérifiées par l'AIEA, et de prendre toutes les mesures requises par l'AIEA conformément à la résolution.

L'Union européenne réitère la déclaration faite à Londres le 6 octobre par la Ministre des affaires étrangères de Grande-Bretagne, Margaret Becket, au nom des Ministres des affaires étrangères de Chine, de la France, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et du Haut Représentant de l'UE, dans laquelle ils expriment leur profonde déception de constater que l'Iran n'est pas prêt à procéder à la suspension de ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement, comme l'exige le Conseil des Gouverneurs et que rend obligatoire la résolution 1696 (2006) du Conseil de sécurité, et déclarent leur intention de se consulter sur les mesures à adopter, sous l'empire de l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, comme l'envisage cette résolution.

L'Union européenne continue d'accorder une grande importance à la lutte contre le terrorisme, gardant à l'esprit les événements tragiques des dernières années. Elle appuie fermement toutes les mesures tendant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes nucléaires, biologiques ou chimiques et les matières qui y sont liées, matières radiologiques et leurs vecteurs – mesures telles que la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, adoptée en 2005, et celles dont il a été convenu au Partenariat mondial du G-8, l'Initiative sur la sécurité en matière de prolifération de

Krakow et l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire.

La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, les accords de garantie de l'AIEA et leurs protocoles additionnels ainsi que le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, ou autres dispositifs explosifs nucléaires, pourraient réduire le risque d'un terrorisme nucléaire en contenant les possibilités d'un détournement illégal de matières fissiles.

L'Union européenne salue et apprécie comme il convient les activités de l'AIEA dont le but est de prévenir et de combattre le terrorisme nucléaire. L'AIEA joue un rôle décisif dans ce domaine, en particulier par le biais du Fonds pour la sécurité nucléaire, dont l'UE a été cette année le principal donateur.

La protection physique efficace est d'une énorme importance pour prévenir le commerce illicite et assurer la protection contre le terrorisme nucléaire et autres actes délictueux. L'UE salue le renforcement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires lors de la Conférence diplomatique, qui a eu lieu à Vienne en 2005. L'UE invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention et à son amendement dès que possible. De même, elle salue l'adoption en 2005 de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et elle espère que tous les États la signeront, la ratifieront et l'appliqueront dès que possible.

L'Union européenne souligne l'importance que revêtent la sûreté et la sécurité des sources radioactives et le rôle que joue le Code de conduite que la Conférence générale de l'AIEA a adoptée en 2003. Les États membres de l'UE ont informé par écrit le Directeur général de l'AIEA qu'ils entendaient suivre le Code conformément à la Directive européenne sur le contrôle des sources radioactivité déterminée de haute activité et les sources orphelines. L'UE demande à tous les pays de déclarer leur attachement politique au Code et à la mise en œuvre des Orientations pour l'importation et l'exportation des sources radioactives.

Le monde doit s'unir dans un effort commun pour renforcer le régime de non-prolifération en remédiant aux échappatoires actuelles. L'UE est attachée à de forts contrôles nationaux à l'exportation, internationalement coordonnés, pour compléter les

obligations qui nous incombent au titre du TNP. Ses États membres s'emploient à faire dépendre du protocole additionnel la fourniture pour les exportations nucléaires. L'UE appuie le renforcement des directives du Groupe de fournisseurs d'énergie nucléaire et invite ces derniers et le Comité Zangger à partager leur expérience en matière de contrôles des exportations afin de pouvoir relever les défis lancés à la non-prolifération.

L'Union européenne appuie la poursuite du désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du TNP, et a salué la réduction des armes nucléaires stratégiques et non stratégiques ainsi que de leurs vecteurs depuis la fin de la guerre froide. Nous soulignons qu'il est nécessaire de parvenir à une réduction d'ensemble du stock mondial des armes nucléaires, conformément à l'article VI du TNP, en particulier s'agissant des États dotés des plus grands stocks. Dans ce contexte, nous reconnaissons l'application du principe d'irréversibilité pour guider toutes les mesures relatives au désarmement nucléaire et à la maîtrise des armements en tant que contribution au maintien et à l'application coercitive de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales en prenant ces conditions en compte. Nous poursuivons nos efforts tendant à sécuriser la transparence en tant que mesure volontaire de nature à créer un climat de confiance. L'UE invite tous les États intéressés à prendre les mesures pratiques appropriées afin de réduire le risque accidentel d'une guerre nucléaire.

Dans ce contexte, l'UE souligne l'importance des Déclarations faites par les Présidents de la Russie et des États-Unis en 1991 et 1992 sur les réductions unilatérales de leurs stocks respectifs d'armes nucléaires non stratégiques et invite tous les États possédant de telles armes à les inclure dans leur processus de contrôle général des armes et du désarmement en vue de réduire et d'éliminer ces armes. Elle reconnaît l'importance, du point de vue du désarmement, du programme de destruction et d'élimination des armes nucléaires et de l'élimination des matières fissiles, comme définit par le Partenariat mondial du G-8.

L'Union européenne note que le Traité sur la réduction des armes nucléaires stratégiques (START), qui a réduit le stock d'armes nucléaires stratégiques des États-Unis et de la Russie à 6 000 ogives comptabilisées, expirera en 2009. Nous prenons également note que le Traité de Moscou entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur les réductions

d'armements stratégiques offensifs, qui limite la possession par ces États d'ogives nucléaires stratégiques déployées au chiffre maximum de 1 700 à 2 000. L'UE salue la réduction des armes nucléaires déployées qu'ont permis START et le Traité de Moscou et souligne qu'il est nécessaire de faire davantage de progrès en réduisant structurellement ces stocks nucléaires par le biais de processus de suivi appropriés.

Le Traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires est une part essentielle du régime de désarmement et de non-prolifération, et l'UE attache la plus grande importance à son entrée en vigueur à la date la plus rapprochée possible. Elle salue sa ratification par le Viet Nam, l'un des pays de l'annexe 2, et continue d'inviter tous les États, en particulier les États de l'annexe 2, à signer et à ratifier le Traité sans délai et sans condition. Cette année, qui marque le dixième anniversaire de l'adoption du Traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires par l'Assemblée générale, nous rappelle qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour compléter les ratifications en suspens qu'exige l'entrée en vigueur du Traité. L'UE croit qu'une interdiction obligatoire des essais d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires, ainsi qu'un régime crédible de vérification, sont de la plus haute importance. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, nous invitons tous les États à respecter le moratoire et à s'abstenir de toute mesures contraire aux obligations et aux dispositions du Traité.

L'UE attache une grande importance au travail de la Commission préparatoire pour le Traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et appuie activement le travail qu'effectue le Représentant Spécial des États qui ont ratifié le Traité chargé de promouvoir l'adhésion universelle au Traité. Avec le lancement, cette année, de son Action conjointe, l'UE étend son appui à la Commission préparatoire pour le Traité sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires à des fins de coopération pratique, ce qui permet une application immédiate et pratique de certains éléments de la Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive. L'Action conjointe tend à appuyer les activités de la Commission préparatoire pour le Traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires en matière de formation de renforcement des capacités dans le domaine de la vérification. L'UE se félicite également des avantages additionnels et complémentaires qu'offre le Système international de

vérification du Traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires en appuyant la détection précoce des séismes potentiellement tsunamigéniques.

L'UE accorde clairement une priorité aux négociations à la Conférence du désarmement d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs, en tant que moyen de renforcer le désarmement et la non-prolifération. Cela est clairement indiqué dans la Position commune que l'Union européenne a adoptée le 25 avril 2005 en ce qui concerne la Conférence d'examen du TNP en attente. Nous sommes prêts à promouvoir le traité d'interdiction de la production de matières fissiles et appuyons l'amorce des négociations au printemps prochain. Nous sommes encouragés par l'élan imprimé à ces négociations et nous nous félicitons que les États-Unis y aient contribué à la Conférence du désarmement en soumettant un projet de traité et d'un projet de mandat. Les négociations sur le mandat à conférer à ce traité, que les États-Unis ont proposées, sont largement conformes à notre position sur ce traité d'interdiction de la production de matières fissiles. L'occasion doit être saisie, et nous avons été encouragés à la Conférence du désarmement par la participation active de délégations pendant le débat sur ce traité, par la présence d'experts, la présentation de documents et la participation de l'AIEA. En attendant l'entrée en vigueur du traité interdisant la production de matières fissiles, l'Union européenne demande à tous les États de déclarer et d'encourager un moratoire sur la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous saluons les initiatives des quatre États qui ont décrété un tel moratoire.

L'UE appuie la poursuite de l'examen de la question des assurances de sécurité envers les États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires. Dans ce contexte, nous rappelons les aspects pertinents de la décision 2 adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000, et gardons à l'esprit la situation actuelle. Les assurances de sécurité, qu'elles soient positives ou négatives, peuvent jouer un rôle important. Elles peuvent à la fois inciter au renoncement à l'acquisition d'armes de destruction massive et se révéler dissuasives.

L'UE demande à tous les États du Moyen-Orient de faire de cette région une véritable zone vérifiable exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de

destruction massive ainsi que de leurs ogives, conformément à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP en 1995.

L'UE continue d'attacher une grande importance à la création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues sur la base d'arrangements librement consentis entre les États des régions concernées, et conformément aux directives adoptées par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1999. Les zones exemptes d'armes nucléaires renforcent la paix et la sécurité régionales et internationales et constituent le moyen de promouvoir le désarmement nucléaire, la stabilité et la confiance. L'UE salue et encourage la signature et la ratification par les États dotés d'armes nucléaires des protocoles appropriés aux zones exemptes d'armes nucléaires, à la suite de l'achèvement des consultations nécessaires. Il faut espérer que les questions en suspens concernant les zones exemptes d'armes nucléaires pourront être réglées par le biais de consultations conformément aux directives de la Commission du désarmement et avec l'accord de toutes les parties concernées.

Nous demandons aux États dotés d'armes nucléaires de réaffirmer, dans les instances appropriées, les assurances nucléaires actuelles dont fait état la résolution 984 (1995), et de signer et ratifier les protocoles appropriés sur les zones exemptes d'armes nucléaires en s'inspirant des consultations nécessaires et de reconnaître que les assurances de sécurité fondées sur le traité sont applicables à ces zones.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, tandis que nous focalisons nos pensées sur le thème des armes nucléaires, nous le faisons sur une toile de fond assombrie par les multiples échecs enregistrés ces dernières années. L'échec de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de 1995, qui n'a pas pu parvenir à un consensus, a été la source d'une grande déception. Le désaccord sur un calendrier commun pour le désarmement et la non-prolifération au Sommet mondial de 2005 a été le résultat d'une occasion manquée. Comme si cela n'était pas suffisant, la Conférence du désarmement – seule instance multilatérale mondiale pour les négociations portant sur le désarmement – est incapable depuis des années d'adopter un programme de travail. De même, son homologue pour les délibérations, la Commission du

désarmement, est restée paralysée par la profonde division de ses membres.

Manifestement, ce n'est pas la meilleure période, Mais pouvons-nous continuer sur cette voie pendant longtemps sans nous attirer des conséquences déplaisantes? La logique pointerait vers le contraire. Quelque chose, manifestement, doit être entrepris. Mais cela ne peut découler que d'une volonté politique appropriée.

Au moment où nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, nous nous rappelons combien il a fallu travailler longuement et durement pour le mettre en place. Cependant, il est regrettable de constater qu'à ce jour le nombre de ratification est insuffisant pour permettre son entrée en vigueur. Sans ce traité, je le redis sans équivoque, le monde sera moins sûr. Nous lançons donc un appel aux 11 derniers États de l'annexe 2 dont la ratification est essentielle à l'entrée en vigueur du Traité pour qu'ils le ratifient dès que possible. Nous invitons tous les autres États à respecter entre temps un moratoire sur les essais nucléaires.

Dans ce contexte, je tiens à ajouter que les autorités du Bangladesh ont exprimé leur profonde inquiétude face au récent essai auquel a procédé la République populaire démocratique de Corée. Nous croyons que cet essai exacerbe la situation internationale déjà tendue et ne sert aucun objectif positif. Nous invitons la République populaire démocratique de Corée à revenir aux pourparlers.

Ce n'est pas que nos efforts aient toujours été vains. Il y a eu des occasions où nous avons discerné de faibles lueurs d'espoir, voire des perspectives plus brillantes. Il y a eu un minimum de réalisations entre 1995 et 2000, qui ne doivent pas être affaiblies. Le prix que nous devons payer si nous revenons sur nos engagements et nos obligations sera excessif. Nous devons renforcer ces succès. Nous devons appliquer ce dont nous avons convenu. Une mention particulière doit être faite des 13 mesures pratiques adoptées par la Conférence d'examen de 2000 pour l'application systématique et progressive de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Nous sommes également confortés par le modeste progrès réalisé dans l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), sept États ayant signé les protocoles additionnels et huit ayant signé les accords de garanties renforcées. Il

y a également ce léger changement d'attitude envers le travail de fond de la Conférence du désarmement, qui s'est produit cette année et que nous encourageons. Je veux parler des travaux relatifs à un emploi du temps convenu, pour la première fois en dix ans, grâce aux efforts particuliers tendant à refléter les préoccupations de sécurité de tous les États. L'élan imprimé doit être renforcé. La Conférence du désarmement doit reprendre ses travaux de fond parallèlement à la conclusion à laquelle est parvenue unanimement la Cour internationale de Justice, à savoir qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi, et de conduire à une conclusion, les négociations menant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects et sous un contrôle international strict et efficace.

La meilleure méthode de parvenir aux objectifs de désarmement et de non-prolifération est de lutter en leur faveur dans le cadre multilatéral. Cela peut être exempt, ou sembler être exempt de suspicions qui souvent ensevelissent les démarches bilatérales voire plurilatérales. Un multilatéralisme concret et efficace dans le mécanisme de désarmement permettrait d'activer deux fronts : la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement. À la Conférence du désarmement, cela pourrait être réalisé par le biais de la reprise des négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et vérifiable internationalement et efficacement sur l'interdiction de la production de matières fissiles. Nous saluons l'évolution positive à cette fin et la contribution apportée par les principales Puissances dotées d'armes nucléaires, y compris, en particulier, les États-Unis. Sur le front de la Commission du désarmement, il est nécessaire de convenir d'un calendrier pour la session de fond et de nous préparer à donner un élan à la réunion de 2007 de la Commission préparatoire de la prochaine conférence d'examen du TNP.

Il est manifeste que les États dotés d'armes nucléaires ont fait preuve de bien peu de volonté – ou de progrès – pour ce qui est du désarmement. Il est vrai que certaines vieilles ogives ont été détruites. Mais il semble que cela est dû aux aspirations à la modernisation et non à un désir de se conformer aux obligations découlant d'un traité. Qui plus est, la précision est ajoutée aux stocks, et des types plus nouveaux d'armes sont mis au point. Inutile de dire que ces facteurs renforcent la propension à l'utilisation et ont des ramifications déstabilisantes sérieuses et défavorables. La tentation pourrait être grande de se lancer dans des frappes chirurgicales, qui, présume-t-

on, ne provoqueront aucun dommage collatéral excessif. Une guerre menée avec des armes nucléaires et le désir de gagner pourraient devenir une possibilité théorique.

Tout doit être fait pour prévenir l'acquisition d'armes nucléaires par les acteurs non étatiques. Si leur acquisition est perçue comme un moyen de satisfaire des besoins de sécurité et d'ajouter à l'influence politique, voire militaire, elle deviendra attirante pour ceux qui ont les capacités de les acquérir. En d'autres termes, si certains détiennent de telles armes qui sont perçues comme venant renforcer leur puissances, d'autres voudront faire de même. C'est là une logique irréfutable. Par exemple, si de telles armes se trouvent dans une région, d'autres chercheront à dissuader ceux qui les possèdent en recourant aux mêmes capacités. Les voisins nucléaires n'inspirent pas des préférences non violentes, comme la renonciation volontaire aux armes. Ce sont des modèles fondamentaux de la conduite humaine et étatiques qui sont demeurés constants tout au long de l'histoire. S'il existe des États qui estiment sincèrement que les armes nucléaires leur sont nécessaires pour renforcer leur sentiment de sécurité nous aurons échoué. S'il en existe un, bientôt il y en aura un autre, et puis encore un autre.

De même qu'il ne suffit pas de rendre la justice, mais que celle-ci doit être perçue comme étant rendue, nos régimes doivent veiller non seulement à assurer la sécurité des États mais à leur donner le sentiment d'être en sécurité. Avant tout, les régimes doivent être justes, justes et équitables, et ils doivent être perçus comme tels. Même à l'âge nucléaire, la conduite militaire n'est pas différente de la sagesse tactique classique, comme on le trouve dans la fameuse exhortation du sergent à ses troupes : « Ayez confiance en Dieu, mes amis, mais conservez votre poudre au sec. »

Face à ces réalités, c'est avec un sentiment de fierté que le Bangladesh peut faire valoir son impeccable bilan en matière de désarmement et de non-prolifération. Nous avons consciemment et inconditionnellement opté pour demeurer non nucléaires. Nous avons été le premier des pays de l'annexe 2 en Asie du Sud à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. Nous sommes également parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires, et nous avons conclu des accords de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, y compris les protocoles additionnels. Ces faits sont, croyons-nous,

le témoignage approprié de notre attachement inébranlable et constitutionnel à l'objectif double de désarmement et de non-prolifération.

Nous avons adopté la position que j'ai décrite parce que nous avons conclu que notre sûreté et notre sécurité en dépendaient. Mais notre crainte est que compte tenu de l'actuel climat international les choses ne soient plus perçues de la même façon. Il peut y avoir ceux qui extrapolent que leur sécurité est étayée par l'acquisition d'armes nucléaires parce que les sources de menace qu'ils perçoivent possèdent de telles armes. Notre problème est de les persuader et de persuader tous les autres, que la possession de telles armes de destruction massive ne pourront jamais renforcer la sûreté et la sécurité à long terme et que tant que nous ne libérerons pas notre monde de ces armes l'humanité demeurera otage de leur utilisation ou de la crainte de les voir utiliser.

Malgré les échecs, nous n'avons d'autres options que de poursuivre nos efforts en vue d'atteindre nos objectifs, même si, parfois, ils semblent impossibles à atteindre. Comme un grand poète l'a dit, « un homme doit pouvoir aller au delà de ce qu'il peut saisir, ou alors à quoi sert le ciel? ».

M. Shi Zhongjun (Chine) (*parle en chinois*) : La promotion du processus de désarmement nucléaire et la réduction du danger de prolifération nucléaire sont deux éléments très importants pour améliorer la sécurité internationale et maintenir la paix. La communauté internationale doit intensifier ses efforts dans les domaines suivants.

Premièrement, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à compléter l'interdiction et la destruction des armes nucléaires et conclure un instrument juridique international dès que possible.

Deuxièmement, le désarmement nucléaire doit être un processus juste et raisonnable d'une réduction graduelle menant à un équilibre plus bas. Les deux pays qui possèdent les stocks nucléaires les plus importants ont une responsabilité spéciale et principale en matière de désarmement nucléaire. Ils doivent réduire davantage leurs stocks nucléaires d'une manière vérifiable et irréversible, afin de créer les conditions permettant d'atteindre le but ultime d'un désarmement nucléaire complet et exhaustif. Toute mesure de désarmement nucléaire doit suivre les directives concernant le maintien d'un équilibre et d'une stabilité stratégique mondiale et d'une sécurité non diminuée pour tous.

Troisièmement, tant que l'objectif d'une interdiction complète et d'une destruction exhaustive d'armes nucléaires n'est pas atteint, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à ne pas utiliser en premier les armes nucléaires et à s'engager inconditionnellement à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires. La communauté internationale doit conclure un instrument juridique international sur les assurances de sécurité négative envers les États non dotés d'armes nucléaires dès que possible.

Quatrièmement, la Conférence du désarmement doit parvenir à un accord sur son programme de travail dès que possible afin de créer des comités spéciaux et aborder le travail de fond sur des questions telles que le désarmement, les assurances de sécurité envers les États non dotés d'armes nucléaires, le traité interdisant la production de matières fissiles et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Cinquièmement, des efforts doivent être faits pour promouvoir la prompt entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et entre-temps il convient de maintenir le moratoire sur les essais nucléaires.

La Chine a toujours été pour l'interdiction complète et la destruction exhaustive des armes nucléaires, et elle a toujours été résolue à promouvoir le processus international de désarmement nucléaire. En tant qu'État doté d'armes nucléaires, la Chine n'a jamais éludé ses responsabilités et obligations en matière de désarmement nucléaire et a toujours exercé la plus grande réserve eu égard au projet et au développement de ses armes nucléaires. Le stock nucléaire de la Chine a toujours été gardé au niveau minimal, nécessaire à la légitime défense.

La Chine adhère inconditionnellement à la politique de non utilisation en premier des armes nucléaires et de non-recours à la menace ou à l'emploi de ces armes contre des États non dotés d'armes nucléaires ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires. La Chine a déclaré qu'elle offrira des garanties de sécurité positives et négatives à tous les États non dotés d'armes nucléaires.

La Chine appuie la négociation et la conclusion d'un traité internationalement et effectivement vérifiable interdisant la fabrication de matières fissiles, conforme au mandat contenu dans le rapport Shannon, sur la base d'un programme complet et équilibré des

travaux de la Conférence du désarmement. La Chine a attentivement examiné le projet de traité proposé par les États-Unis à la Conférence du désarmement.

La Chine appuie fermement le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et ne ménage aucun effort pour promouvoir sa prompte entrée en vigueur. La Chine continuera à honorer son engagement vis-à-vis du moratoire en attendant l'entrée en vigueur du Traité.

La Chine respecte et appuie les efforts déployés par les pays et régions concernés pour créer volontairement des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base de consultations entre eux et elle a signé à cette fin les protocoles aux traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires qui sont ouverts à la signature.

L'année prochaine entamera une nouvelle étape dans le processus du Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La Chine appuie fermement le processus et espère que toutes les parties honoreront les obligations contractées en vertu du Traité et qu'elles poursuivront une démarche constructive afin d'assurer le succès de la Conférence d'examen. La Chine espère également que la première réunion de la Commission préparatoire aura un bon départ.

En ce qui concerne l'essai nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, je vais citer la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine :

« Le 9 octobre, la République populaire démocratique de Corée a manifestement procédé à un essai nucléaire au mépris de l'opposition commune de la communauté internationale. Le Gouvernement chinois est fermement opposé à cet acte. Faciliter la dénucléarisation de la péninsule coréenne et s'opposer à la prolifération nucléaire sont le fondement de la position constante du Gouvernement chinois. La Chine engage fermement la République populaire démocratique de Corée à honorer les engagements qu'elle a pris vis-à-vis de la dénucléarisation, à arrêter toute action qui pourrait encore aggraver la situation et revenir aux Pourparlers à six pays.

La sauvegarde de la paix et de la stabilité dans la région du Nord-Est de l'Asie servent les intérêts de toutes les parties impliquées. Le Gouvernement chinois demande à toutes les

parties concernées de garder la tête froide et de persister dans la recherche d'une solution pacifique par le biais de consultations et du dialogue. La Chine continuera de ne ménager aucun efforts pour atteindre cet objectif. »

Compte tenu de la situation actuelle, il est, au plan pratique, important et urgent de promouvoir davantage le processus de désarmement nucléaire. La Chine est prête à œuvrer avec tous les pays pour explorer activement les moyens judicieux de parvenir à un désarmement nucléaire complet et exhaustif.

M^{me} Bouchaara (Maroc) : La délégation du Royaume du Maroc accueille avec satisfaction la tenue de ce débat thématique sur les questions nucléaires. En effet, les risques de prolifération des armes nucléaires constituent un défi majeur pour la communauté internationale. Ces risques doivent être étudiés et analysés avec minutie et en toute objectivité. On relèvera tout d'abord, non sans une certaine surprise, que plus de 15 ans après la chute du mur de Berlin et la fin de la confrontation idéologique et stratégique entre les blocs, il existe encore aujourd'hui environ 27 000 armes nucléaires dans le monde, dont 12 000 sont activement déployées. Il faut reconnaître que de tels chiffres donnent le vertige et ne sont pas de nature à rassurer la communauté internationale.

Le Royaume du Maroc, qui est profondément attaché aux vertus du dialogue et de la concertation estime que seule une stratégie des petits pas, axée sur la réalisation d'objectifs pratiques et graduels peut nous permettre d'avancer vers la réalisation du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires. C'est pour cela qu'il est vital d'agir à un renforcement des instruments internationaux existants, en particulier le Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il faut également œuvrer à une plus grande adhésion au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En effet, seule une mise en œuvre effective et complète de ce traité serait de nature à empêcher la modernisation des stocks existants, voire l'apparition de nouvelles puissances nucléaires. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est donc un instrument fondamental pour la sécurité internationale, qui doit être respecté dans l'esprit et dans la lettre.

Une action efficace et porteuse, en termes de résultats tangibles, nécessite la mise en œuvre d'une approche équilibrée s'agissant des questions nucléaires. Il nous faut, à cet égard, rappeler que le

TNP est fondé sur un équilibre qu'il convient de respecter scrupuleusement : obligation pour les puissances nucléaires d'œuvrer en faveur d'un désarmement général et complet; droits reconnus à l'usage pacifique de l'atome; et nécessité pour les États non nucléaires de respecter intégralement leurs engagements en matière de non-prolifération. Cet équilibre, qui repose sur un dosage des droits et des obligations des États nucléaires et non nucléaires, doit être respecté. De même, il est opportun de réitérer la pertinence des Documents finaux des Conférences d'examen de 1995 et de 2000 qui, malheureusement, n'ont reçu qu'une application insuffisante et parcellaire, comme c'est le cas en particulier de la décision de 1995 pour le Moyen-Orient.

Parmi les défis nouveaux que doit relever la communauté internationale, il faut mentionner en priorité les risques de terrorisme nucléaire. On ne peut qu'imaginer avec effroi les conséquences épouvantables qui pourraient résulter d'une attaque terroriste dans une grande agglomération urbaine avec l'usage d'armes ou de composants nucléaires. Ce défi doit être relevé avec sérieux et responsabilité. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1540 (2004) traduit la volonté de la communauté internationale d'agir de façon coopérative afin de relever un tel défi.

La prolifération persistante des systèmes de missiles balistiques, capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive, constitue également un défi croissant pour la communauté internationale. Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques est le premier instrument multilatéral de lutte contre la prolifération des missiles balistiques. Le Code de La Haye a donc permis de combler une lacune évidente.

Le Royaume du Maroc a l'honneur de présider, depuis le 22 juin 2006, le groupe des États ayant souscrit au Code de La Haye. Durant son mandat mon pays ne ménagera pas ses efforts en vue de promouvoir les objectifs du Code et œuvrer en faveur de son universalité et de réduire ainsi les risques de prolifération des missiles balistiques. Actuellement, 125 États ont souscrit au Code de La Haye. Cela représente un résultat significatif qu'il appartient de consolider en sensibilisant les États non membres du Code sur le caractère unique de cet instrument et sa vocation à contribuer à la sécurité internationale.

Lors de leur récente réunion à Vienne, en juin 2006, les États ayant souscrit au Code ont décidé de ne pas présenter de résolution lors de cette session de la Première Commission. Cependant, la délégation marocaine entend saisir l'opportunité de la tenue des travaux de la Première Commission pour poursuivre en marge de ceux-ci ses consultations et ses efforts de sensibilisation en vue de faciliter une mise en œuvre effective de l'ensemble des dispositions du Code de La Haye et d'élargir, c'est là notre souci, le soutien dont il fait l'objet dans la communauté internationale.

M. Paulsen (Norvège) (*parle en anglais*) : Le bon sens nous dit que désarmement et non-prolifération nucléaires sont intimement liés. Parfois, cependant, le bon sens a raison.. Il est toujours vrai qu'une arme nucléaire démantelée et détruite ne peut proliférer.

Tous les États ont la responsabilité de prévenir la prolifération des armes nucléaires. Les États Membres doivent adopter diverses mesures de non-prolifération au niveau national. Les régimes de contrôle aux exportations ont été mis au point, et la Norvège en est une active dépositaire. Cependant, les directives ne sont pas universellement appliquées. Nous demandons donc à tous les États de mettre en œuvre des mesures de contrôle nationales efficaces aux exportations. Ce faisant, ils seront mieux en mesure de bénéficier de la coopération nucléaire pacifique.

Mis à part les régimes de contrôle aux exportations, dans sa résolution 1540 (2004) le Conseil demande à la communauté internationale de ne rien ménager pour prévenir l'accès des terroristes aux armes de destruction massive. À cet égard, nous demandons à tous les États de ratifier et d'appliquer la Convention internationale pour la répression des actes nucléaires terroristes, adoptée par l'Assemblée générale l'année dernière.

Je tiens à souligner que la protection physique adéquate des matières nucléaires est d'une importance décisive. Nos efforts doivent servir à transformer les réacteurs de recherche nucléaire du secteur civil pour les faire passer du combustible hautement enrichi d'uranium à un combustible faiblement enrichi d'uranium. On ne peut permettre que l'uranium hautement enrichi du secteur civil tombe entre les mains de terroristes.

Je confirme que la Norvège appuie fermement les garanties généralisées et les protocoles additionnels de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire (AIEA). Comme la Finlande l'a souligné au nom de l'Union

européenne dans sa brève intervention de ce matin, la Norvège continue également d'œuvrer à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Bien que tous les États partagent la responsabilité de contribuer à la non-prolifération, il est manifeste que les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité additionnelle dans le domaine de la contrainte et du désarmement nucléaires. Une variété d'initiatives peut être envisagée. Je vais en mentionner quelques-unes.

Premièrement, certains États dotés d'armes nucléaires sont plus transparents que d'autres au sujet des questions nucléaires. D'une façon générale, nous préconisons une transparence accrue. Davantage doit être fait, mais nombre d'armes nucléaires ont été détruites depuis 1990. Les États dotés d'armes nucléaires peuvent s'attribuer ce résultat en se montrant plus transparents dans leur programme nucléaire.

Deuxièmement, nous voulons espérer que le Traité sur des réduction des armements stratégiques offensifs sera renouvelé et renforcé sur la base des principes d'irréversibilité et de vérifiabilité.

Troisièmement, les négociations relatives au traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires devraient être entamées immédiatement. Entre-temps, tous les États dotés d'armes nucléaires doivent déclarer ou confirmer des moratoires sur la production de ces matières. Les excédents militaires d'armes fabriquées avec des matières fissiles doivent être réduits en convertissant ce combustible en un combustible nucléaire à des fins civiles. De cette façon le désarmement peut contribuer à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Quatrièmement, les États concernés devraient s'efforcer de permettre au Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires d'entrer en vigueur. Entre temps, nous espérons que le moratoire sur les essais nucléaires sera respecté. À cet égard, la République populaire démocratique de Corée prend une direction erronée et totalement inacceptable.

Cinquièmement, il y a un certain temps d'alerte entre le moment où la décision est prise et le moment où l'on presse sur le bouton en ce qui concerne l'utilisation de l'arme nucléaire. Plus longue est la période d'alerte, moindres sont les risques d'un échange nucléaire accidentel.

Sixièmement, la notion de zones exemptes d'armes nucléaires fait l'objet d'un large appui. Cependant, une seule de ces zones est entrée en vigueur avec la ratification des protocoles par des États dotés d'armes nucléaires. Il faut étudier, avec l'active participation des États dotés d'armes nucléaires, la manière dont les autres zones peuvent réaliser leur potentiel.

Enfin, le Secrétaire général adjoint Tanaka a parlé hier d'une certaine lassitude de la communauté internationale en ce qui concerne la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Il a probablement raison pour différentes raisons, dont je ne discuterai pas maintenant. Cependant, l'appel au réveil entendu dimanche dernier a été vigoureux et effrayant. L'urgence que nous ressentons maintenant doit nous inciter à trouver un accord sur un nombre plus grand de résolutions et de décisions que celui dont nous avons l'habitude à la Première Commission. Les résolutions ne sauvent pas le monde, mais elles sont – tout au moins en règle générale – une précieuse contribution.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Étant donné le temps qui nous est imparti, je me contenterai d'aborder les points importants.

Je vais commencer par le désarmement nucléaire. Après l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), les États-Unis et la Fédération de Russie ont commencé à aborder la question de la limitation et de la réduction des armes nucléaires. Cependant, selon des données non officielles, on estime à environ 16 000 le nombre d'armes nucléaires qui subsistent. Nous rappelons que les États sont incités à prendre d'autres mesures pouvant conduire au désarmement nucléaire au titre de l'article VI du TNP.

Le Japon loue les efforts que font les États-Unis et la Fédération de Russie pour réduire les stocks nucléaires conformément au Traité sur les réductions d'armements stratégiques offensifs, Traité de Moscou, et les encourage à procéder à des réductions des armes nucléaires allant au delà des réductions prévues par le Traité, tout en soulignant l'importance des principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et d'une transparence accrue. Dans ce contexte, le Japon va accorder une attention minutieuse aux consultations entre les États-Unis et la Fédération de Russie relatives au Traité sur la réduction d'armements stratégiques offensifs, qui expire en 2009. Il faut espérer que les autres États dotés d'armes nucléaires feront les mêmes efforts,

voire des efforts plus grands pour réduire les stocks nucléaires, conformément aux engagements qu'ils ont pris aux Conférences d'examen du TNP qui ont eu lieu en 1995 et en 2000.

Les États dotés d'armes nucléaires doivent réduire encore l'état opérationnel des systèmes d'armes nucléaires de façon à favoriser la stabilité et la sécurité internationales. Qui plus est, il est nécessaire de réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité afin de réduire le risque que ces armes soient jamais utilisées et d'en faciliter l'élimination totale.

L'universalisation du TNP est également importante. Le Japon en appelle aux États non parties au TNP qui possèdent des armes nucléaires d'adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, sans plus de délai et sans condition.

Un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles est la mesure logique la plus réaliste pour la prochaine initiative juridique multilatérale de désarmement. Ce traité est souvent décrit en premier lieu comme une question de non-prolifération. Néanmoins, en vertu d'un tel traité, les États produisant des matières fissiles destinées à des armes nucléaires seraient, à tout le moins, obligés de limiter la production de matières fissiles, ce qui n'est pas dans le TNP une obligation juridique explicite pour les États dotés d'armes nucléaires. En conséquence, sans égard au traitement des stocks existants, un traité interdisant la production de matières fissiles établirait l'irréversibilité, puisque les États possédant des matières fissiles destinées à des armes nucléaires ne seraient plus autorisés à produire ces matières. Seule cette limite peut conduire à une réduction puis à l'élimination des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Ainsi donc, le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles est également important en tant que mesure de désarmement nucléaire, qui renforcerait le volet désarmement du TNP.

Les débats de cette année à la Conférence du désarmement ont porté sur tous les aspects du traité sur l'arrêt de la fabrication de matières fissiles, y compris la définition, la portée, les stocks et la vérification, ce qui a presque épuisé le temps alloué aux séances formelles et informelles. Qui plus est, bien qu'il y ait une variété d'opinions au sujet de l'ensemble de l'ordre du jour de la Conférence, il est important qu'au cours de la session de cette année aucun pays – y compris parmi les États dotés d'armes nucléaires – ne

s'est opposé à la création du comité spécial chargé de négocier un traité interdisant la fabrication de matières fissiles à la Conférence.

Je confirme ce que j'ai dit en terminant ma déclaration à l'une des dernières séances de la Conférence : bien que d'autres délibérations soient nécessaires à la Conférence sur l'ensemble des quatre points de l'ordre du jour, seul un traité interdisant la fabrication de matières fissiles a atteint le stade de la création d'un comité spécial chargé des négociations. Une fois encore, le Japon demande que des négociations s'ouvrent immédiatement sur un tel traité à la Conférence du désarmement.

Je voudrais parler de nouveau sur le sujet de la République populaire démocratique de Corée, car il s'agit d'une question importante. Elle a annoncé le 9 octobre qu'elle avait procédé à un essai nucléaire, et une autorité appropriée au Japon a détecté une secousse sismique ayant des caractéristiques anormales. L'acte de la République populaire démocratique de Corée, combiné au renforcement de ses missiles balistiques qui peuvent envoyer des armes de destruction massive, est un grave problème, qui suscite une profonde inquiétude. C'est un sérieux défi lancé à la sécurité du Japon, qui est absolument inacceptable. Le Japon proteste fermement contre la République populaire démocratique de Corée et dénonce catégoriquement son acte.

L'essai nucléaire de la République populaire démocratique de Corée est une grave menace pour la paix et la sécurité non seulement du Japon, mais également de l'Asie de l'Est et de l'ensemble de la communauté internationale. Il constitue un grave défi au régime du TNP et viole la déclaration Japon-République populaire démocratique de Corée et la déclaration conjointe des Pourparlers à six pays, mais il bafoue également l'esprit de la résolution du Conseil de sécurité 1695 (2006) et la déclaration du 6 octobre (S/PRST/2006/41) prononcée par le Président du Conseil.

Pour cette raison, le Japon a soumis cette question au Conseil de sécurité le 9 octobre et l'a abordée à la Première Commission avec le reste des États Membres des Nations Unies. En tant qu'État Membre de l'ONU, la République populaire démocratique de Corée est obligée d'appliquer fidèlement la résolution 1695 (2006). Le Japon demande de nouveau que la République populaire démocratique applique sans réserve la Déclaration

commune des Pourparlers à six pays, par laquelle la République populaire démocratique de Corée s'est engagée à abandonner toutes les armes nucléaires et les programmes nucléaires existants et de revenir dès que possible au TNP et aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire.

En ce qui concerne la question du programme nucléaire de l'Iran, la confiance de la communauté internationale, qui est une condition fondamentale lorsqu'il est procédé à des activités nucléaires sensibles, comme cet enrichissement et ce retraitement, n'a pas été restaurée. Le Japon demande instamment à l'Iran de se conformer pleinement à la résolution 1696 (2006) du Conseil de sécurité en suspendant immédiatement toutes les activités liées à l'enrichissement et à revenir au processus de négociation.

Le Japon appuie depuis longtemps les efforts déployés pour négocier un traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Il considère la signature de ce Traité, le 8 septembre à Semipalatinsk, par les cinq pays d'Asie centrale comme une mesure tendant à renforcer la paix et la stabilité dans la région ainsi que la non-prolifération nucléaire. En même temps, comme le stipulent les principes et les directives du rapport de 1999 de la Commission du désarmement, il importe de consulter les États dotés d'armes nucléaires pendant les négociations de chaque traité et de ses protocoles appropriés portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires afin de faciliter la signature et la ratification des protocoles pertinents à ce traité. À cet égard, le Japon prend note que les cinq pays d'Asie centrale se sont dits prêts à poursuivre les consultations sur certains volets du Traité. Le Japon s'intéressera de près aux futures consultations qui se tiendront entre les pays concernés afin de faire en sorte que le Traité contribue à la paix et à la stabilité dans la région.

Enfin, je vais présenter le projet de résolution sur le désarmement nucléaire. L'année dernière, nous avons révisé notre précédent projet de résolution en utilisant des termes plus forts et plus concis. Ce projet de résolution, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires », n'a pas seulement été adopté par 168 voix, chiffre le plus élevé depuis la présentation du projet original, mais il a également reçu un large appui de pays ayant des opinions divergentes. Cela prouve que, malgré les deux échecs enregistrés par la Conférence d'examen du TNP et au Sommet mondial des Nations Unies l'année

dernière, un terrain commun existe parmi la communauté internationale en ce qui concerne l'orientation spécifique à donner à la promotion du désarmement nucléaire.

Cette année, en plus du projet de résolution mettant l'accent sur l'importance de l'ouverture, l'année prochaine, d'un nouveau processus d'examen du TNP, des termes ont été ajoutés engageant la Conférence du désarmement à reprendre immédiatement les travaux de fond approfondis, compte tenu des faits nouveaux intéressant la Conférence qui sont survenus cette année, et exprimant une profonde inquiétude face à l'essai nucléaire annoncé par la République populaire démocratique de Corée.

Le Japon espère que tous les pays, y compris les pays dotés d'armes nucléaires, sans égard à toute position divergente, s'uniront et appuieront notre projet de résolution, avec pour objectif l'élimination complète des armes nucléaires.

M. Streuli (Suisse) : La République populaire démocratique de Corée a annoncé avoir effectué le 9 octobre 2006 un essai nucléaire souterrain, et cela en dépit de la déclaration du Conseil de sécurité du 6 octobre dernier et des nombreux appels à la modération de la part de la communauté internationale. La Suisse condamne cet essai qui va à l'encontre des efforts déployés par la communauté internationale en vue de la non-prolifération des armes nucléaires et qui représente un danger pour la sécurité de la région et au-delà. En effet, ce test pourrait déclencher une course aux armements dont les conséquences risquent de nous échapper.

Ce test risque aussi d'affaiblir gravement les efforts visant à l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à sa réalisation. Ce test va à l'encontre de l'esprit du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a inspiré 176 États à le signer et 135 à le ratifier. La Suisse appelle la Corée du Nord à signer et à ratifier le plus vite possible le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À plusieurs reprises, la Suisse a exhorté la Corée du Nord à réintégrer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), dont ce pays s'est retiré en 2003.

La Suisse est convaincue qu'une solution pacifique au problème nucléaire dans la péninsule coréenne doit être recherchée dans le cadre des Pourparlers à six pays. À cet égard, mon pays demande

à toutes les parties engagées dans le processus de faire preuve d'un esprit consensuel permettant audit processus de redémarrer dans les meilleurs délais.

La Suisse soutient tous les efforts multilatéraux en matière de désarmement et de maîtrise des armements qui tendent vers des résultats concrets et vérifiables. Pour la Suisse, le TNP représente le seul instrument juridique contraignant d'envergure mondiale destiné à promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Il est dans ce sens un outil essentiel à la paix et à la stabilité internationales.

Le nouveau cycle d'examen se trouvant dans sa phase initiale, la Suisse insiste sur le fait que l'accent mis actuellement sur la prolifération nucléaire ne conduise pas à négliger les deux autres piliers sur lesquels repose le TNP, à savoir le désarmement nucléaire et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. De l'avis de mon pays, il est essentiel de respecter le compromis ayant permis la conclusion du TNP, à savoir le renoncement à l'arme nucléaire de la part des États en échange de l'engagement des puissances nucléaires à poursuivre leurs efforts en vue du désarmement nucléaire complet. Alors que l'immense majorité des États parties non dotés d'armes nucléaires a respecté son engagement à ne pas acquérir cette arme, nous appelons les États qui en sont dotés à poursuivre la mise en œuvre progressive de leurs obligations de désarmement.

Il y a incontestablement eu, depuis la Conférence d'examen de l'année 2000, des progrès positifs. Ainsi le Traité sur la réduction des armes nucléaires stratégiques (START) devrait engendrer une réduction considérable des armes nucléaires stratégiques et constitue dès lors un pas dans la bonne direction, qu'il convient de saluer. Toutefois, la Suisse est d'avis que pour qu'elle soit crédible toute mesure de désarmement nucléaire, bilatérale ou unilatérale, doit adopter les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité.

Dans le domaine des armes nucléaires non stratégiques, le bilan reste mitigé. Nous constatons, hélas, un fort décalage entre les promesses unilatérales et les réalisations effectives.

La Suisse tient à l'ensemble des engagements pris dans les Documents finaux des Conférences d'examen de 1995 et de 2000. En ce qui concerne l'acquit de 1995, la Suisse insiste sur le respect essentiel des principes et des objectifs de non-prolifération et du désarmement nucléaire et relève les points suivants

qui ont connu un début de concrétisation : premier point, la ratification le plus vite possible du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par les États concernés de l'annexe 2 du Traité; deuxième point, le lancement au sein de la Conférence du désarmement, le plus vite possible, des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles; et, troisième point, la négociation d'un instrument multilatéral contraignant dans le cadre de la Conférence du désarmement en vue d'offrir des assurances de sécurité négative aux États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires.

Ma délégation a soumis à la Conférence du désarmement un document de travail (CD/1771) intitulé « Une approche pragmatique à la vérification d'un traité sur l'arrêt de la fabrication de matières fissiles », rédigé par l'un de nos experts, M. Bruno Pellaud, consultant nucléaire et ancien Directeur général adjoint de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ce papier schématise les différents aspects et les définitions relatives à la portée d'un tel traité et suggère en particulier une approche réaliste à la vérification visant l'interdiction globale de la production de matières fissiles pour des fins militaires.

Avec cette conclusion concrète, nous soulignons notre volonté de vouloir négocier le plus vite possible un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et cela sans condition.

M. Koshelev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Comme l'a déclaré hier le Président Vladimir Poutine, la Russie condamne l'essai nucléaire de la République populaire démocratique de Corée. D'énormes dommages ont été infligés au processus de non-prolifération d'armes de destruction massive. Il faut espérer que la République populaire démocratique de Corée reviendra au processus de négociation.

Nous avons à maintes reprises souligné qu'une telle annonce, quelles qu'en soient les raisons, ne pouvait qu'aggraver le problème dans la péninsule coréenne. La situation est lourde de dangers pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région, car elle compromet le régime de non-prolifération nucléaire. La déclaration du Ministre des affaires étrangères de Russie sur cette question demande que la République populaire démocratique de Corée prenne immédiatement des mesures pour revenir au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et aux Pourparlers à six pays.

Les récents événements confirment encore une fois l'importance du désarmement nucléaire et nous rappellent qu'il est nécessaire que tous les États respectent strictement leurs obligations internationales dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et qu'ils prennent des mesures pour empêcher que ces armes létales ne tombent entre les mains de terroristes.

La Russie a ratifié la Convention internationale sur la répression des actes de terrorisme nucléaire, qui offre une solide base à la coopération internationale dans le combat contre le terrorisme et la propagation des armes de destruction massive. Sa poursuite logique est l'initiative des Présidents de la Russie et des États-Unis, à savoir l'Initiative mondiale pour combattre le terrorisme nucléaire, dont les objectifs sont d'aider à l'application de la résolution du Conseil de sécurité 1540 (2004), d'assurer la poursuite des terroristes; d'améliorer le contrôle des comptes et les procédures de protection appliquées aux matières et installations nucléaires; et promouvoir la coopération dans le développement des moyens techniques de combattre le terrorisme nucléaire.

Une autre initiative du Président de la Russie, Vladimir Poutine, de créer des centres pour les services internationaux du cycle du combustible nucléaire, est également hautement appréciée par la communauté internationale. Cette initiative offre une option au développement des éléments sensibles du cycle du combustible nucléaire: l'enrichissement et le retraitement du combustible nucléaire usé. Nous sommes prêts à travailler avec tous les pays intéressés afin de finaliser et de développer davantage l'initiative, avec la participation active de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

La Russie honore ses obligations relatives à la réduction progressive de ses stocks nucléaires dans le cadre de ses accords avec les États-Unis ainsi que sur une base unilatérale. Au cours des dernières années, ce processus s'est vu imprimer un nouvel élan.

À la dernière Conférence d'examen du TNP, la Russie a communiqué une information concrète sur ses réductions d'armes nucléaires. L'ensemble des stocks d'armes nucléaires de la Russie est maintenant inférieur à un cinquième de ce qu'il était en 1991. La Russie continue d'appliquer le Traité sur les armements stratégiques offensifs (START) et a réduit ses stocks nucléaires beaucoup plus rapidement que requis dans le calendrier envisagé par le Traité. Bien qu'elle ait

exécuté ses obligations en avance sur le calendrier, la Russie poursuit la politique d'une élimination accrue de ses armes stratégiques offensives. Elle a proposé à ses partenaires des États-Unis l'ouverture d'un processus de négociation, car le Traité actuel expire en décembre 2009.

Le Traité de Moscou entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur les réductions d'armements stratégiques offensifs, avec la Déclaration conjointe russo-américaine sur la nouvelle relation stratégique, est un jalon majeur vers un désarmement nucléaire et est important pour le développement du système international de sécurité au vingt-et-unième siècle. Le Traité de Moscou garantit la continuité du désarmement nucléaire et des processus de contrôle des armements, et il apporte une contribution concrète à l'application par la Russie de l'article VI du TNP.

Au titre du Traité de Moscou, d'ici à la fin de 2012 la Russie et les États-Unis doivent de plus réduire les stocks de leurs ogives nucléaires stratégiques d'environ un tiers des niveaux que START avait fixés pour la fin de 2001. Le Président de la Fédération de Russie a déclaré à maintes reprises que la Russie est prête à réduire à 1 500 ogives ou moins son stock nucléaire, sur une base réciproque.

Le stock d'armes nucléaires stratégiques de la Russie, qui a été réduit au quart de son précédent niveau, est aujourd'hui uniquement localisé à l'intérieur des frontières nationales dans des entrepôts centraux du Ministère de la défense. Nous estimons qu'il est important que, à l'exemple de la Russie, tous les armements nucléaires non stratégiques et leurs infrastructures connexes soient relocalisés sur le territoire des États auxquels ils appartiennent. Notre future politique continuera d'être guidée par la nécessité de garantir l'irréversibilité des réductions des armes nucléaires.

Nous attachons une importance particulière à l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, que la Russie a ratifié. L'objectif du Traité est d'offrir une barrière fiable à l'amélioration qualitative des armes nucléaires et de renforcer l'irréversibilité de leurs réductions en cours. Le Traité est un élément essentiel du système de sécurité international ainsi qu'un facteur décisif dans la prévention de la prolifération d'armes de destruction massive.

Nous saluons la ratification du Traité par le Viet Nam. Il faut espérer que les 10 États qui figurent

toujours sur la liste des 44 prendront les mesures nécessaires pour adhérer au Traité dès que possible. Il importe également, entre-temps, de continuer de respecter le moratoire sur les essais d'armes nucléaires et autres explosions nucléaires.

Selon la Fédération de Russie, la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles sera un important jalon sur la voie de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Nous avons constamment demandé qu'un compromis intervienne à brève échéance sur un programme de travail équilibré pour la Conférence du désarmement, ce qui rendrait possible la reprise des négociations sur un tel traité. Nous avons pris des mesures pratiques pour parvenir à ce compromis.

Nous saluons la signature, le 8 septembre 2006, du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, événement important dans le domaine de la non-prolifération, qui vient renforcer également le régime du TNP.

La Russie a donné la preuve, par des actes, de son attachement aux obligations qui lui incombent en vertu du TNP. Nous croyons dans le strict respect et dans le renforcement de ce traité fondamentalement important. Nous continuons également de croire que tous les défis et toutes les menaces dont est l'objet le régime de non-prolifération peuvent et doivent être réglés sur la base du TNP.

Nous demandons à tous les États de se conformer strictement aux engagements qu'ils ont contractés en vertu des Accords de garanties de l'AIEA, et de concevoir des mesures tendant à prévenir le commerce illicite des équipements, des technologies et des matières nucléaires. Nous n'avons cessé de demander le renforcement du système de garanties de l'AIEA et l'universalisation du protocole additionnel sur l'application des garanties, ce qui permettrait à l'Agence de vérifier que l'utilisation des matières et des équipements nucléaires est strictement destinée à des fins pacifiques et de garantir la transparence dans les programmes nucléaires nationaux.

La Russie a mis au point et applique un programme national d'appui scientifique et technologique. Dans le contexte du Plan d'activités visant à protéger contre le terrorisme nucléaire de l'AIEA, la Russie travaille avec les États-Unis pour mener à bien un projet d'examen du problème que posent des sources radioactives dangereuses.

Il est important de garder à l'esprit que les réductions par les États dotés d'armes nucléaires du nombre d'armes nucléaires ne surviennent pas dans le vide. Les perspectives d'une réduction du nombre d'armes nucléaires, et le processus lui-même, sont étroitement liées à l'application d'accords essentiels dans les domaines du contrôle des armements, du désarmement et de la non-prolifération. Elles sont également influencées par des apports accrus à la capacité militaire dans bien des pays ainsi que par l'émergence de nouveaux systèmes d'armes, y compris les systèmes de défense de missiles antibalistiques.

Il est certain que le déploiement des armes dans l'espace serait un grave facteur déstabilisateur qui auraient de sérieuses conséquences pour l'ensemble du processus de désarmement, du contrôle des armements et de la sécurité internationales.

En général, nous croyons que l'élimination totale des armes nucléaires est possible, mais qu'elle ne peut avoir lieu que par des progrès graduels, sans hâte artificielle et sur la base d'une démarche d'ensemble qui englobe tous les États dotés d'armes nucléaires. Évidemment, la stabilité stratégique doit également être maintenue, et le principe de la sécurité égale pour tous doit être respecté. Nous devons être guidés par cette démarche lorsque nous déterminons notre position dans des projets de résolution concernant les armes nucléaires. Comme au cours des années précédentes, nous appuierons les idées et les propositions réalistes et équilibrées qui seront présentées à cet égard.

M. Chang Dong-hee (République de Corée) (*parle en anglais*) : Au début du débat thématique, Madame la Présidente, je tiens à vous adresser les félicitations de ma délégation pour l'excellente façon dont vous guidez la Commission. Je puis vous assurer que ma délégation vous apportera tout son appui.

L'année dernière, la communauté internationale a été témoin de deux importants échecs dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires : ni la septième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ni le Sommet mondiale n'ont été capables d'aboutir à une issue positive dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. La Conférence d'examen des progrès réalisés dans le domaine de l'application du Programme d'action pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en

juillet, a également été incapable d'aboutir à un document final, ce qui a mis l'ensemble du régime du désarmement en désarroi. Comme l'a souligné à juste titre dans son rapport la Commission sur les armes de destruction massive, « Les armes de la terreur », il est temps pour nous de renouveler notre coopération et d'injecter une nouvelle vie dans le mécanisme international pour le désarmement et la non-prolifération.

Le désarmement nucléaire est de la plus haute importance pour assurer une paix et une sécurité durables au plan international. Bien que nous reconnaissons l'importance des progrès réalisés à ce jour par les États dotés d'armes nucléaires pour ce qui est de réduire les stocks nucléaires, progrès qui comprennent le Traité de Moscou, un large fossé subsiste entre ce que les États non dotés d'armes nucléaires espéraient et ce que les États dotés d'armes nucléaires ont vraiment réalisé. Éliminer ce fossé est crucial si l'on veut restaurer la confiance et un esprit plus coopératif entre ceux qui sont nucléaires et ceux qui ne le sont pas. Ma délégation demande donc à tous les États dotés d'armes nucléaires d'honorer de bonne foi les obligations qui leur incombent au titre de l'article VI du TNP en menant à bien les 13 mesures pratiques contenues dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP en 2000.

Entre-temps, pour remédier aux inquiétudes de sécurité des États non dotés d'armes nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires doivent donner des assurances de sécurité fermes et crédibles aux États Parties au TNP qui se conforment strictement au Traité et aux autres obligations de garanties. Il doit être absolument clair pour tous les États que la voie de la sécurité et de la stabilité n'est pas celle des armes nucléaires, mais celle du désarmement et du respect des normes et obligations internationales.

Le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles sont deux moyens essentiels de compléter et de renforcer le régime du TNP. Le fait d'imposer des limites qualitatives et quantitatives à la mise au point d'armes nucléaires et de mettre en vigueur ces traités serait un pas important vers le but ultime d'une élimination complète des armes nucléaires.

La prompt entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires est de la plus haute importance pour l'élimination

éventuelle des stocks nucléaires. Cette année marque le dixième anniversaire de l'ouverture du Traité à la signature, mais la perspective de son entrée en vigueur dans un proche avenir se présente plutôt mal. Nous couvons ce projet depuis une décennie et il est maintenant temps de le faire éclore et de le faire prendre son essor. Ma délégation prie instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Traité, en particulier les 10 États de l'annexe 2, sans autre délai.

La prochaine mesure logique qui doit suivre le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires est le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, dont la prompt conclusion ne saurait être trop encouragée. À cet égard, nous apprécions à sa juste valeur le projet de mandat et de traité proposé par les États-Unis, présenté en mai dernier, qui offrirait une solide base à l'ouverture de négociations à la Conférence du désarmement. Entre-temps, étant donné qu'il est urgent de contenir la production de matières fissiles, nous invitons tous les États dotés de la capacité nucléaire de déclarer volontairement un moratoire sur la production des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes sans plus de délai. Cela permettrait certainement de renforcer la transparence et de créer un climat de confiance entre les États.

En dépit des échecs et des défis qu'il rencontre, le TNP demeure la pierre angulaire des efforts mondiaux en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Il convient donc de l'améliorer davantage. Outre le travail que nous continuons d'accomplir pour assurer l'adhésion universelle au TNP, il faut également s'efforcer de parvenir à une application universelle du protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dont l'application universelle renforcerait certainement la confiance mondiale dans le régime du TNP en soutenant ses mécanismes de contrôle et de vérification. En même temps que nous aborderons l'année prochaine le processus préparatoire de la huitième Conférence d'examen, nous devons nous efforcer de faire fonctionner le TNP plus efficacement afin qu'il puisse nous aider à relever les défis qui nous attendent.

Malgré les initiatives de la communauté internationale dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, l'Asie du Nord-Est demeure, hélas, le point d'une question nucléaire urgente. À notre grande consternation, la République populaire démocratique

de Corée a annoncé le 9 octobre qu'elle avait procédé à un essai d'arme nucléaire. Le Gouvernement de la République de Corée a fermement condamné cet acte de la République populaire démocratique de Corée en tant que menace à la paix et à la stabilité de la péninsule coréenne et partout en Asie du Nord-Est. L'essai nucléaire constitue également une violation flagrante de la Déclaration commune du 19 septembre 2005, de la résolution 1695 (2006), en date du 15 juillet, du Conseil de sécurité et de la Déclaration commune relative à la dénucléarisation de la péninsule coréenne de 1991. Ma délégation rappelle à la République populaire démocratique de Corée que cet acte provocateur ne sera ni permis ni toléré. Une fois encore, nous demandons instamment à la République populaire démocratique de Corée de renoncer à toutes les armes nucléaires et à tous les programmes nucléaires existants, de se conformer fidèlement au régime du TNP et, enfin, de se conduire comme un membre responsable de la communauté internationale.

M. Zarka (Israël) (*parle en anglais*) : Je ne saurais commencer ma déclaration sans mentionner le dernier événement regrettable survenu sur la Péninsule coréenne. Israël se joint aux autres membres de la communauté internationale pour condamner l'essai nucléaire de la Corée du Nord. Cet essai est un acte irresponsable et provocateur qui fait peser une grave menace sur la stabilité régionale de l'Asie du Nord-Est mais également sur l'ensemble de la sécurité internationale. Israël réitère son appel en faveur du maintien du moratoire sur les essais nucléaires et espère que la Corée du Nord s'abstiendra de toute nouvelle action qui pourrait aggraver la situation. Israël renouvelle ses appels à la communauté internationale pour qu'elle veille fermement à l'application des résolutions du Conseil de sécurité qui ont été adoptées en vue de traiter de la menace de la prolifération d'armes de destruction massive.

Israël prône depuis longtemps un désarmement mondial et complet dans l'esprit de ses prophètes, exprimé clairement dans la vision

« Martelant leurs épées, ils en feront des socs, et de leurs lances ils feront des serpes. On ne brandira plus l'épée, nation contre nation, on n'apprendra plus à se battre. Ils demeureront chacun sous sa vigne et son figuier, et personne pour les troubler. » (La Sainte Bible, Michée 4, versets 3-4)

À ce jour, Israël demeure attaché à une vision du Moyen-Orient où se développerait une zone exempte d'armes chimiques, biologiques et nucléaires, ainsi que des missiles balistiques. Nous sommes, cependant, suffisamment réalistes pour savoir que compte tenu des réalités actuelles au Moyen-Orient, cette noble vision n'est pas près de se matérialiser. Comme cela a été le cas dans pratiquement toutes les autres régions, cette vision ne peut être envisagée hors contexte. Une zone exempte d'armes nucléaires ne pourra émerger qu'à la suite d'une transformation fondamentale du climat politique et stratégique dans la région, par le biais d'un processus graduel de renforcement de la confiance mutuelle et de réconciliation, suivi par davantage de mesures modestes de contrôle des armements.

Compte tenu de l'état actuel du désarmement mondial, nous avons besoin entre-temps d'examiner d'autres importantes évolutions. Il est évident que la demande croissante d'énergie dans le monde, parallèlement à un fort besoin d'utiliser de plus en plus des sources d'énergie non polluante, exige une plus grande disponibilité de l'énergie nucléaire. Cela exige à son tour que l'énergie nucléaire devienne à la fois sûre, fiable et prolifération-résistante. Le désir qu'on peut avoir de laisser se répandre l'utilisation de l'énergie nucléaire doit être pondéré par la nécessité de limiter la diffusion de la technologie nucléaire sensible. Cela est d'autant plus urgent que des menaces et défis croissants pèsent sur le régime de non-prolifération et que le bilan de certains États en ce qui concerne la façon dont ils se sont conformés aux obligations et aux normes de non-prolifération nucléaire cette dernière décennie laisse grandement à désirer.

Compte tenu de la double nature inhérente à la technologie du cycle du combustible nucléaire, nous devons examiner les attributs des États possédant cette technologie et leur volonté de porter le lourd fardeau de responsabilités et d'obligations découlant des normes promulguées au plan international dans les domaines de la non-prolifération et de la sécurité nucléaire. Avant tout, les États qui en menacent d'autres, qui appuient le terrorisme ou nient le droit des autres États d'exister ne peuvent se voir confier cette technologie sensible.

Inversement, Israël reconnaît la responsabilité spéciale qui lui incombe. Nous avons été engagés dans un effort concerté tendant à nous rapprocher, dans toute la mesure du possible, des normes internationales sur la sûreté, la sécurité et la non-prolifération nucléaires. Nous avons également redoublé d'efforts pour aider à

mettre au point et à promouvoir de nouvelles normes dans ces domaines, en espérant que cela aurait un impact favorable sur notre région.

Je tiens à souligner quelques-unes seulement de nos initiatives dans ces domaines. Un effort intense interorganisations déployé au cours de plusieurs années a amené Israël à adhérer pleinement aux directives du Groupe de fournisseurs nucléaires, comme l'a reconnu le Groupe au cours de sa dernière séance plénière au Brésil. Israël a complété ses efforts de contrôle à l'exportation en appuyant et en participant à l'Initiative relative à la sûreté de la prolifération.

Nos efforts de sécurité nucléaire se sont encore étendus et maintenant nous avalisons et appuyons activement l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire. Dans cet esprit, Israël, comme d'autres, a présenté un rapport sur son application de la résolution 1540 (2004). Par ailleurs, nous saluons la résolution 1673 (2006) du Conseil de sécurité prorogeant le mandat du Comité créé par la résolution 1540 afin de promouvoir la pleine mise en œuvre de la résolution.

Israël a avalisé et a entamé le processus de ratification de la Convention mise à niveau sur la protection physique des matières nucléaires ainsi que la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Qui plus est, nous appuyons constamment et appliquons le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ainsi que le Code de conduite sur la sûreté des réacteurs de recherche de l'Agence. En coopération avec le Département de l'énergie des États-Unis, nous renforçons la sécurité le long de notre frontière internationale afin de prévenir le trafic illicite de matières nucléaires et radiologiques.

Nos initiatives plus larges comprennent, dans le contexte de la Commission des normes de sûreté de l'AIEA, d'autres améliorations touchant les normes nationales et mondiales en vue de parvenir à des mesures de sécurité nucléaire plus strictes. Un des domaines qui se voit accorder une haute priorité est celui du transport, de l'entreposage et de la gestion des déchets de sources radioactives.

Plus largement encore, Israël demeure formellement attaché au Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et appuie et participe activement aux travaux de la Commission préparatoire du Traité d'interdiction complète des essais d'armes

nucléaires. Nous attendons avec intérêt la finalisation de la préparation pour l'Organisation et le tenons prêt à entrer en vigueur. Nous espérons sincèrement qu'un appui suffisant peut être réuni afin de pouvoir profiter de la non-prolifération et d'autres bénéfiques que son existence offre, même compte tenu de son état transitionnel actuel, et appuyons l'engagement pris par tous les États parties au Traité, en attendant son entrée en vigueur, de ne pas procéder à des essais nucléaires, conformément aux obligations basiques du Traité.

Enfin, nonobstant notre taille et nos ressources limitées, l'intérêt que nous portons au succès du régime de non-prolifération nous a propulsés dans la recherche de moyens nous permettant d'appuyer les améliorations que d'autres apportent dans les domaines de la sûreté, de la fiabilité et de la prolifération-résistante de la technologie de l'énergie nucléaire; de travailler à améliorer l'efficacité des mesures de garanties et de la technologie; et de promouvoir de nouvelles normes internationales régissant la dissémination de nouvelles installations du cycle du combustible. Nous sommes convaincus que des arrangements bail/reprise concernant le combustible nucléaire, des assurances crédibles de fourniture et des options d'entreposage international du combustible utilisé doivent être étudiés et mis au point en tant que priorités des priorités.

M. Meyer (Canada) (*parle en anglais*): Nous sommes à une époque importante pour le contrôle de la non-prolifération des armes et du désarmement nucléaires, et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en particulier. Nous convenons tous que nous n'avons pas fait les progrès que nous espérons. Certains ont même posé la question de savoir si l'ensemble de l'infrastructure multilatérale de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ne perd pas de sa pertinence et de son efficacité. Cependant, les principes fondamentaux du TNP ainsi que le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et autres instruments internationaux sont aussi pertinents dans le monde actuel qu'ils l'ont jamais été.

L'acte irresponsable et dangereux de la Corée du Nord qui a procédé à l'essai d'un dispositif nucléaire explosif prouve à l'évidence qu'il est de la plus haute importance de préserver et de renforcer davantage le contrôle actuel du régime de prolifération des armements et du désarmement nucléaires. Le Canada estime que le TNP doit continuer de servir de pierre angulaire à ce régime. L'alternative à un fort régime de

contrôle de la non-prolifération des armements et du désarmement, qu'offre le TNP, est inévitable : une croissance sans contrainte du nombre d'États dotés d'armes nucléaires. Ce n'est pas le moment de désespérer ou de se résigner à la passivité. Le pouvoir et l'autorité du TNP ont besoin d'être renforcés rapidement face aux défis que pose le monde réel.

En ce qui concerne les États individuels eux-mêmes, ils doivent œuvrer pour faire en sorte que les politiques, les déclarations et les actes continuent d'être compatibles avec un mouvement progressif et cohérent vers le désarmement nucléaire. Il y a, à cet égard, un rôle à jouer tant pour les États dotés d'armes nucléaires que pour les États non dotés d'armes nucléaires. Quelques pas ont été faits. Plusieurs États dotés d'armes nucléaires ont fait d'importants progrès dans la réduction de leurs stocks nucléaires dont nous nous félicitons.

Toutefois, on continue de noter des signes inquiétants : des États se montrent de moins en moins disposés à envisager de procéder à de nouvelles réductions, de nouvelles doctrines sont avancées dont le but serait de revendiquer un rôle pour les armes nucléaires en tant qu'instruments pour combattre la guerre, et des plans pour de nouvelles armes nucléaires font débat. Ces évolutions entravent directement les initiatives en faveur du désarmement. Nous encourageons tous les États qui possèdent des armes nucléaires à continuer d'en réduire le nombre et à les démanteler d'une manière sûre, irréversible et vérifiable. Le rôle que peuvent jouer des mesures de confiance et de sécurité dans ce processus ne doit pas être négligé.

Le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires demeure une pièce essentielle du dossier des armes nucléaires, qui demeure incomplet. Il faut encourager les derniers 10 États de l'annexe 2 à signer ou ratifier le Traité et à se joindre aux 176 signataires qui souhaitent mettre définitivement un terme aux essais d'armes nucléaires. Les moratoires existants sur les essais nucléaires sont des signes de retenue dont nous nous félicitons, mais il peut y être mis fin par un simple communiqué de presse.

L'annonce faite hier par la République populaire démocratique de Corée souligne combien il est nécessaire de parvenir à une interdiction universelle, juridiquement contraignante et permanente de toutes les explosions d'essais nucléaires. Les déclarations politiques d'intention peuvent être encourageantes,

mais elles ne suffisent pas. Il n'y a aucun substitut à un accord juridiquement contraignant. Le Canada a été heureux de se joindre aux autres « Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » le mois dernier afin de centrer l'attention politique sur le besoin de faire entrer en vigueur ce qui constitue une poutre essentielle à l'édifice de non-prolifération nucléaire. Dans une volonté de faire progresser davantage l'universalisation du Traité, le Canada et le Mexique coaccueilleront un groupe de travail régional à Mexico plus tard cette semaine sur l'application du Traité dans les Grandes Caraïbes. Les États doivent également continuer d'appuyer le Système de vérification international de l'Organisation du Traité d'interdiction des essais d'armes nucléaires, qui est unique compte tenu de sa capacité en tant que mécanisme de vérification mondial et en temps réel.

Du point de vue du Canada, le prochain jalon sur la voie du désarmement nucléaire est un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. D'autres efforts tendant à débarrasser le monde des armes nucléaires seront renforcés une fois que la production actuelle de matières fissiles destinées à des armes aura pris fin. Nous devons mettre à profit l'élan concret imprimé cette année à la Conférence du désarmement sur le traité d'arrêt de la production de matières fissiles. À cet égard, le Canada présentera à la Commission un projet de résolutions demandant l'ouverture immédiate de négociations pour le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il jouit d'un large appui et le moment est opportun. Il faut agir maintenant.

M. Lucas (États-Unis) (*parle en anglais*) Les États-Unis sont fermement convaincus que parvenir à une interdiction juridiquement contraignante de la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires est un objectif désirable. Une façon d'y parvenir serait d'ouvrir des négociations à la Conférence du désarmement à Genève sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous devons conclure un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles dès que possible.

Les États-Unis se sont longuement penchés sur la question de savoir ce que devait être un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Le projet de traité que nous avons présenté à Genève, le 18 mai, dont des copies sont disponibles ici, énonce les aspects essentiels d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui répondrait à l'objectif qui est de

mettre fin rapidement à la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires. L'obligation basique d'un tel traité, effective dès son entrée en vigueur, serait une interdiction de produire des matières fissiles destinées à des armes nucléaires ou à d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Les stocks existant de matières fissiles ne seraient pas touchés par le traité. La production de matières fissiles à des fins non explosives, comme le combustible pour la propulsion navale, ne serait pas touché par le traité.

Les définitions énoncées dans le projet de traité des « matières fissiles » et de la « production » des États-Unis représentent le produit d'une décennie de discussions internationales sur ce que le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles doit englober. Nous croyons que les définitions que l'on trouve dans le texte correspondent aux objectifs d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles sans aucune disposition relative à la vérification.

Le projet de traité des États-Unis omet les dispositions relatives à la vérification, conformément à leur position, à savoir que ce qu'on appelle la vérification efficace d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles ne peut être réalisée. L'aptitude pour déterminer avec un haut niveau de confiance si les obligations sont exécutées exige une vérification efficace. Les États-Unis ont conclu, même avec des mécanismes et des dispositions de vérification considérables – si considérables qu'ils pourraient compromettre le cœur des intérêts de sécurité nationale des principaux signataires, et si coûteux que beaucoup de pays hésiteraient à les appliquer – nous n'aurions toujours pas un haut niveau de confiance dans notre aptitude à vérifier que le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles est bien respecté.

Par ailleurs, les mécanismes et dispositions qui offrent l'apparence d'une vérification efficace et non sa réalité pourraient être plus dangereux que des dispositions non explicites de vérification. Ces mécanismes et dispositions pourraient donner un faux sens de sécurité, encourager les pays à penser que, parce qu'ils existent, il ne serait pas nécessaire pour les gouvernements eux-mêmes, individuellement ou collectivement, de se montrer prudents et vigilants contre des violations éventuelles.

La négociation d'une interdiction internationale sur la future production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires sera une tâche difficile en elle-même. En évitant de perdre du temps et, croyons-nous,

de faire de vains efforts en vue de négocier ce qu'on appelle des mesures efficaces de vérification permettra à la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux en vue de conclure une interdiction juridiquement contraignante de la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires ou à d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Les États-Unis estiment que c'est seulement en se concentrant sur des objectifs réalistes que la Conférence du désarmement pourra créer les conditions nécessaires à la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Le succès des négociations sur un tel traité à la Conférence du désarmement sera à la fois une contribution importante au régime mondial de non-prolifération et un exemple de multilatéralisme véritablement efficace.

Les États-Unis espèrent que les négociations à Genève pour le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pourront commencer et se terminer dans un proche avenir. Nous réitérons notre opinion, à savoir qu'en attendant la conclusion de ce traité et de son entrée en vigueur tous les États doivent annoncer publiquement – et respecter – un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires, comme les États-Unis n'ont cessé de le dire depuis 1988.

M^{me} Miller (Australie) (*parle en anglais*) : Ce débat sur les questions nucléaires a lieu à un moment décisif. La Corée du Nord a annoncé qu'elle avait procédé à un essai nucléaire le 9 octobre, ce qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, en particulier pour l'Asie du Nord-Est.

Les initiatives de la Corée du Nord sont inacceptables, et l'Australie les condamne sans réserve et dans les termes les plus fermes. Cette provocation ne fera que renforcer les tensions sur la péninsule coréenne. Elle est totalement contraire à ce que déclare souvent Pyongyang, à savoir qu'il recherche une péninsule coréenne dénucléarisée et déploie des efforts pour résoudre pacifiquement la menace à la paix et à la stabilité que pose le programme d'armes nucléaires de la Corée.

La Corée du Nord doit renoncer à ses armes nucléaires et à ses programmes d'armes nucléaires, revenir immédiatement et inconditionnellement aux Pourparlers à six pays et honorer et appliquer les engagements qu'elle a pris au titre de la Déclaration commune de 2005 de revenir promptement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et

aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'Australie exhorte la communauté internationale à adopter une réponse unifiée et forte face à l'acte de la Corée du Nord et d'encourager la Corée du Nord à devenir un membre responsable de la communauté internationale.

Les initiatives de la Corée du Nord soulignent combien il est nécessaire que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur. L'Australie s'enorgueillit de présenter le projet de résolution sur ce traité à l'occasion du dixième anniversaire de son ouverture à la signature. L'Australie mène une action internationale pour amener le Traité d'interdiction complète des armes nucléaires aux Nations Unies, où il a été adopté à une majorité écrasante des États en 1996. Depuis lors, le Traité a établi une norme contre les essais, mais davantage de signatures et ratifications sont nécessaires pour consacrer cette norme à tout jamais.

Le message qui est au centre du projet de résolution de cette année est un appel à tous les États pour qu'ils signent et ratifient le Traité, en particulier les États dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur. Nous demandons que soit maintenu l'essai de moratoires et invitons tous les États à s'abstenir de toute mesure qui pourrait nuire à l'objectif du Traité.

Le projet de résolution réaffirme également le besoin décisif de poursuivre les travaux sur le renforcement du régime de vérification qui permettra de vérifier le respect du Traité. L'Australie exhorte les États à appuyer le projet de résolution concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

L'absence d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles demeure une importante lacune dans les efforts que déploie la communauté internationale en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Il est difficile de concevoir un désarmement nucléaire durable sans l'assurance que les États ne reviendront pas à la production de matières fissiles destinées à des armes. Ainsi un objectif essentiel de tous les États attachés à l'objectif d'un désarmement nucléaire doit être de conclure un traité de nature à garantir que les États parties respecteront l'engagement qu'ils ont pris de mettre fin à la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires.

L'Australie partage la frustration de nombreux autres en ce qui concerne l'absence de progrès vers un

traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles que l'on note à la Conférence du désarmement depuis plusieurs années. Pour cette raison, nous avons été grandement encouragés par le débat thématique auquel a donné lieu le traité sur l'arrêt de la fabrication de matières fissiles à la Conférence du désarmement en mai dernier. Il ressort clairement du débat que l'appui à ce traité est fort. Particulièrement importante a été la présentation par les États-Unis d'un projet de traité et de mandat de négociation. En tant que supporteur d'un traité qui fournit les mesures appropriées pour vérifier le respect, l'Australie considère que le projet de mandat des États-Unis offre une base pour avancer vers l'ouverture de négociation sur ce traité. Qui plus est, le mandat ne porte pas préjudice aux travaux qui pourraient être entrepris sur d'autres questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

En conséquence, l'Australie invite les États à redoubler d'efforts en vue de trouver une solution pragmatique permettant de sortir la Conférence de l'impasse où elle se trouve depuis une décennie et, partant, d'aller au-delà des progrès encourageants réalisés cette année dans le cadre de l'initiative à six présidents.

M. Da Rocha Paranhos (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole au nom des États membres du MERCOSUR – Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay et Venezuela – et des États associés – Bolivie, Chili, Colombie, Équateur et Pérou.

En tant qu'États qui ont renoncé à l'option nucléaire et qui ont de solides références dans le domaine de la non-prolifération, nous continuons de promouvoir activement le strict respect de toutes les obligations stipulées dans le Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP), pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération. Dans ce contexte, nous réitérons qu'il est nécessaire d'honorer les engagements pris lors des Conférences des parties chargées de l'examen du TNP de 1995 et de 2000, particulièrement les 13 mesures pratiques convenues en 2000.

Les États membres du MERCOSUR et les États associés regrettent que la Conférence d'examen de 2005 n'ait enregistré aucun résultat important et regrette l'absence de toute mention de la question du désarmement et de la non-prolifération dans le Document final du Sommet mondial de 2005. Ce manque de résultats est un autre signe perturbateur qui révèle un processus de réinterprétation du Traité. Des

idées ou des propositions à cette fin sont inacceptables et contraires à la lettre et à l'esprit du TNP. Il est essentiel de maintenir l'équilibre entre les droits et les obligations qui l'étayent.

Il convient de rappeler que le TNP est fondé sur la conviction qu'un monde exempt d'armes nucléaires est un monde plus sûr et meilleur pour notre génération et pour les générations futures, un monde où ni les États ni les acteurs non étatiques ne peuvent utiliser la puissance destructrice de ces armes. Un processus multilatéral, transparent, vérifiable et irréversible de désarmement nucléaire est essentiel si on veut prévenir les dangers de la prolifération nucléaire. Dans ce contexte, nous soulignons qu'il est nécessaire de se conformer aux obligations du désarmement énoncées dans l'article VI du TNP.

La tâche d'éliminer complètement les armes nucléaires doit se fonder sur une démarche systématique qui comprend les composants du désarmement, de la vérification, de l'aide et de la coopération. Nos délégations croient qu'il est essentiel de veiller à une application équilibrée du TNP, dont l'efficacité dépend d'un respect scrupuleux de ses trois piliers. À cet égard, nous soulignons qu'il est indispensable de protéger le droit de s'engager dans la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques ainsi que le droit de transférer des matières, de l'équipement et des informations scientifiques à ces fins, qui sont garantis par l'article IV du Traité.

Le TNP se trouve à un moment critique. Compte tenu des menaces à la paix et à la sécurité internationales découlant de la possession d'armes nucléaires et du risque d'une prolifération de ces dispositifs et d'autres matières nucléaires, on ne peut se permettre d'échouer dans les efforts que nous faisons pour examiner les questions qui nuisent à la pleine application du Traité. Nous soulignons l'importance de la révision du cycle qui commencera l'année prochaine et invitons les États parties à faire tout leur possible pour assurer une issue positive à cet exercice.

Notre sous-région a été la première dont les membres ont officiellement adhéré au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ce fait prouve l'attachement historique de nos pays à l'amélioration des mécanismes et instruments relatifs à la non-prolifération d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un instrument particulièrement important dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaire. En tant qu'aspect intégral des engagements qui ont permis la prorogation indéfinie du TNP en 1995, l'application de ce traité libérerait le monde des essais nucléaires, ce qui contribuerait à la réduction systématique et progressive des armes nucléaires et aiderait à prévenir et à combattre la prolifération nucléaire.

Bien que nous ayons fait des progrès importants vers l'entrée en vigueur du Traité, on ne saurait se reposer tant que la tâche n'est pas terminée. Nous exhortons les pays listés dans l'annexe 2 du Traité – particulièrement les deux États dotés d'armes nucléaires et les pays qui demeurent hors du régime de non-prolifération – de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour se joindre au reste de la communauté internationale dans les efforts qu'elle fait pour interdire de façon permanente les essais nucléaires. Qui plus est, nous invitons le Secrétariat technique provisoire à poursuivre, avec l'appui des pays intéressés, sa recherche de solutions aux problèmes que rencontrent les pays qui souhaitent ratifier le Traité mais qui sont en butte à des contraintes techniques.

Les États membres du MERCOSUR et les États associés, tout en affirmant leur attachement inébranlable aux objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, expriment leur ferme appui au maintien des moratoires sur les essais nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité.

Les pays du MERCOSUR et les pays associés font partie de la première zone exempte d'armes nucléaires située dans une région du monde habitée et qui a été créée par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes – Traité de Tlatelolco. Février 2007 marquera le quarantième anniversaire de son adoption.

Aujourd'hui il y a six zones habitées exemptes d'armes nucléaires dans le monde. Nous félicitons le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan d'avoir signé en septembre dernier le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, la première créée dans l'hémisphère Nord. Avec les Traités Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok, Pelindaba et Antarctique, nous ne sommes pas loin de pouvoir garantir que tout l'hémisphère austral et les zones adjacentes deviendront une zone exempte d'armes

nucléaires. Nous saluons et appuyons les efforts faits par les États parties à ces traités et par la Mongolie pour atteindre cet objectif. En outre, nous demandons à tous les États intéressés de continuer de s'efforcer d'aider les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux protocoles des traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires. Nous sommes convaincus que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est un élément particulièrement pertinent des initiatives visant le désarmement et la non-prolifération. Les pays du MERCOSUR et les pays associés demeureront fermement attachés à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans l'hémisphère austral et les régions adjacentes.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous saluons la déclaration que vous avez faite hier, Madame la Présidente, sur l'essai nucléaire de la Corée du Nord.

Le Pakistan déplore l'annonce faite par la République populaire démocratique de Corée, à savoir qu'elle a procédé à un essai nucléaire. C'est une évolution déstabilisatrice pour la région. Nous avons exhorté la République populaire démocratique de Corée à cesser d'introduire des armes nucléaires dans la péninsule coréenne. Il est regrettable qu'elle ait choisi d'ignorer l'avis de la communauté internationale de ne pas procéder à un essai d'armes nucléaires.

Le Pakistan a régulièrement appuyé les Pourparlers à six pays. Ce mécanisme aurait dû être utilisé pour examiner les problèmes de la Corée du Nord. Il faut espérer que tous les pays de la région feront preuve de retenue.

Le simple nombre des armes nucléaires – environ 27 000 – leur létalité et le manque d'estimations exactes quant aux stocks existants de matières fissiles font peser les plus graves menaces sur la paix et la sécurité. La prolifération verticale, ou l'amélioration des systèmes d'armes nucléaires, a une conséquence évidente et engendre de nouvelles incertitudes et instabilités. Elle suscite également de nouvelles compétitions stratégiques.

Dans le cas de non-respect supposé ou allégué du Traité de non-prolifération (TNP), la meilleure voie est celle de la diplomatie et non la guerre. La motivation de ceux qui acquièrent des armes de destruction massive peut être réduite en examinant ses causes profondes. Intimidation, coercition ou guerres ne sont pas des réponses judicieuses à ces situations.

Le Secrétaire général adjoint Tanaka a souligné à juste titre que le jeu – subtile ou non – des responsabilités, ou une litanie des échecs rencontrés ces dernières années, n'est pas une réponse. On pourrait se pencher sur les menaces existantes ou émergentes et essayer de comprendre leur corrélation dans un cadre objectif. L'architecture de la sécurité mondiale est en changement. Le consensus datant de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et qui ne semble pas vouloir se développer dans la période d'après guerre froide, ne tient pas bien.

Des intérêts de sécurité divergents prévalent, qui ont conduit à ce que l'on pourrait appeler une pause stratégique. La pause stratégique est une chose; elle se transforme maintenant en un vide stratégique, qui est dangereux pour la paix et la stabilité, en particulier dans les régions de tension. Le consensus qui soutient le désarmement et la non-prolifération s'est amenuisé et le mécanisme de désarmement multilatéral s'est atrophie. Cela ouvre la porte à des démarches unilatérales et discriminatoires.

Nous avons proposé la convocation d'une conférence internationale pour mettre au point un nouveau consensus sur le désarmement et la non-prolifération. L'occasion initiale de compléter le désarmement, la non-prolifération et la facilitation des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire par le biais d'échanges doit être revalidée.

Notre recherche d'un nouveau consensus doit être guidée par le principe de la sécurité égale de tous les États et soutenue par le multilatéralisme, non pas par quelques pays autosélectionnés, même s'ils sont bien intentionnés, ou des groupes de pays. La discrimination et la possession asymétrique d'armes de destruction massive n'apporteront pas la non-prolifération ou la stabilité régionale ou mondiale. Pas plus que les contraintes technologiques ne sont une réponse durable, à moins que les motifs de prolifération soient examinés. Un nouveau consensus sur la sécurité doit tenir compte du besoin d'examiner les défis actuels et les défis mondiaux émergents, qui menacent la sécurité régionale ou internationale.

Nous devons convenir de raviver le processus de désarmement et de non-prolifération tout en faisant évoluer une base universellement convenue pour la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans des conditions mondiales convenues. Un traité sur les matières fissiles doit être lié à des

objectifs doubles de non-prolifération et de désarmement. La prévention d'une propagation de la technologie des armes nucléaires garantira la non-prolifération; des coupes dans les stocks actuels feront progresser le désarmement.

Un programme d'ensemble et équilibré des travaux sur les quatre questions essentielles – désarmement nucléaire, traité sur les matières fissiles, prévention d'une course aux armements dans l'espace et assurances de sécurité négative, tels que les envisagent l'Initiative des cinq ambassadeurs, connue également sous le vocable de proposition A5 – ne doit pas entraver mais au contraire faciliter nos travaux. La proposition A5 distille toutes les propositions présentées. C'est le seuil minimal que nous avons. Si nous voulons entamer nos travaux, il est possible de le faire dans le cadre de ces paramètres, sans conditions préalables.

Pour être crédible et efficace, un traité sur les matières fissiles doit être vérifiable et tenir compte des stocks actuels. Un traité sur les matières fissiles sans vérification ne serait qu'un moratoire unilatéral, que nous ne serons pas en mesure d'accepter.

De même, on ne peut que supposer qu'avec le temps les stocks de matières fissiles se transformeront en armes nucléaires. Un traité sur les matières fissiles, qui gèle ou accentue les asymétries, accélérera mais n'arrêtera pas la prolifération.

C'est pourquoi il importe que le traité sur les matières fissiles offre un calendrier pour un transfert progressif des stocks actuels vers l'utilisation civile et qu'il les place sous des garanties afin que les stocks non garantis soient égalisés au niveau le plus bas possible. Afin d'avoir pleinement effet, il doit aussi s'accompagner d'un programme contraignant pour l'élimination des asymétries dans la possession de stocks de matières fissiles par divers États.

Pour certaines délégations, ces questions sont des conditions préalables. Selon nous, cette insistance à abandonner des bases convenues pour des négociations est une condition préalable. Il y a des principes convenus qui sous-tendent le discours sur le traité relatif aux matières fissiles. La première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement avait demandé une interdiction des matières fissiles en tant que partie des objectifs entrelacés du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. En 1993, l'Assemblée générale a consacré ces principes, comme l'a fait les Conférences

d'examen du TNP de 1995 et de 2000. L'objectif a été le projet de traité sur les matières fissiles qui renforcerait la sécurité de tous les États sans égard à leur taille et à leur statut.

Le mandat Shannon de 1995 traduit le consensus sur deux bases pour le traité sur les matières fissiles : premièrement, un accord pour ouvrir des négociations sur un traité universel, non discriminatoire, multilatéral et vérifiable internationalement et efficacement, qui interdirait la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires ou à d'autres dispositifs explosifs nucléaires; et, deuxièmement, l'ouverture de négociations ayant une portée non limitée captée dans l'affirmation selon laquelle le mandat pour la création d'un comité spécial n'empêche pas les délégations de soulever pour examen des questions de production passée et future, ainsi que la gestion des matières fissiles. Cela n'est pas une condition préalable, mais une latitude incorporée pour soulever toute question – arrêt de la production de matières fissiles, stocks actuels, gestion et vérifiabilité.

Ce qu'on appelle les liens entre différentes questions ne sont pas extrinsèques, mais intrinsèques pour les occasions convenues collectivement. Deux hypothèses doivent être examinées dans ce contexte. Les quatre principales questions ne sont pas l'après-guerre froide, le vingt et unième siècle, le vintage contemporain. Il n'est pas correct de dire que le temps est venu pour un traité sur les matières fissiles et non pas pour d'autres questions. Il y a suffisamment de base juridique, technique et politique pour faire avancer les quatre questions. Elles ont les qualités requises en termes de contemporanéité et de maturité. Évidemment, lors des négociations il est concevable que chaque question progresse à un rythme différent, mais aucune des questions sur la table ne pourra être retirée à volonté de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

En 1968, au moment de l'adoption du TNP, il était entendu que les États non dotés d'armes nucléaires chercheraient des assurances de sécurité négative juridiquement contraignantes. Ce n'est pas une coïncidence si les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité ont été adoptées pour faciliter le TNP et sa prorogation. La Conférence du désarmement, dont les assurances de sécurité négative figurent à son ordre du jour, devrait entamer ses travaux au début de l'année prochaine pour rédiger un traité universel, multilatéral offrant aux États non nucléaires des garanties contre le recours à la menace

ou à l'emploi de la force. Aucune question n'est plus mûre pour les négociations que celle des assurances de sécurité négative. Elle est au premier plan du régime du TNP depuis 1968 et figure à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis le début. En élaborant et en codifiant des assurances de sécurité négative inconditionnelles, la Conférence du désarmement aiderait à créer un climat de confiance entre les États dotés ou non d'armes nucléaires à un moment où, comme c'est le cas actuellement, la situation internationale est tendue.

Selon certains représentants bien intentionnés, toutes ces questions pourraient être soulevées lorsque s'ouvriraient les négociations. Évidemment, on pourrait le faire. Mais il faut être certain de ce qui est sacro-saint et de ce qui ne l'est pas. À un moment, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires était considéré comme la mesure la plus importante pour le désarmement et la non-prolifération. Il est devenu maintenant victime de ses principaux auteurs.

Le mandat Shannon a été convenu, mais on laisse entendre maintenant qu'il devrait être mis en sommeil. La vérification était un objectif, et maintenant la non-vérification est devenue l'objectif de certaines délégations. Si les objectifs affichés changent constamment, il sera difficile de définir les objectifs du désarmement et de la non-prolifération.

De nouveau, certains des représentants bien intentionnés ont laissé entendre que le principe de la majorité était une méthode de travail à la Conférence du désarmement. En raison de la longue impasse, cela pourrait être tentant, mais je tiens à souligner que, sur les questions liées à la sécurité collective, le consensus est une bonne formule pour les prises de décision. Il offre également une base solide à l'adhésion et au respect universels. Si nous bricolons le principe du consensus à la Conférence du désarmement, il s'ensuivra une discussion interminable et stérile, même sur ce sujet.

Il faut également s'intéresser à réconcilier la réalité nucléaire avec le régime mondial de non-prolifération. Les moyens doivent être analysés pour normaliser la relation entre le TNP et les États nucléaires qui ne sont pas parties au TNP. Depuis un certain temps, on laisse entendre que le TNP doit développer un protocole additionnel pour résoudre cette question.

Bien qu'il souscrive aux objectifs du TNP, le Pakistan est un État doté d'armes nucléaires. Il

respecte déjà les normes de non-prolifération du TNP. Le Pakistan est prêt à continuer d'agir conformément aux obligations auxquelles ont souscrit les États dotés d'armes nucléaires, au titre des articles I, II et III du TNP. Mais on ne peut attendre du Pakistan qu'il adhère au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Nous respectons un moratoire multilatéral sur d'autres essais nucléaires, mais nous ne pouvons être d'accord avec un moratoire relatif à la production de matières fissiles, même lorsque d'autres reçoivent une aide qui leur permet d'élargir immensément leurs stocks de matières fissiles.

Il a été dit que, avec le temps l'énergie nucléaire viendrait compléter mondialement les combustibles fossiles et le gaz. Si tel est le cas, il importe d'élaborer une base convenue pour la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, sur une base non discriminatoire et des garanties internationales appropriées, conformément aux obligations internationales des États.

Le Pakistan appuie les mesures tendant à étendre la coopération nucléaire à des fins civiles, qui prennent en compte les questions de sûreté et de sécurité ainsi que les problèmes de prolifération. La demande du Pakistan de générer de l'énergie nucléaire est légitime pour satisfaire les besoins en énergie de son économie. Il continuera de développer les moyens de générer de l'énergie nucléaire en se conformant strictement aux garanties de l'AIEA.

Le Groupe de fournisseurs nucléaires examine les nouvelles demandes exceptionnelles. Nous sommes certains que ce groupe adoptera une démarche non discriminatoire fondée sur des critères qui, d'une part, mettront fin à la prolifération horizontale et verticale, et qui, d'autre part, offriront des occasions égales d'adhérer à la technologie nucléaire civile conformément aux garanties de l'AIEA.

Nous évaluons l'impact qu'ont pu avoir les récents événements sur la production de matières fissiles dans notre région. Cela pourrait influencer notre position sur le traité relatif aux matières fissiles.

La communauté internationale et le Groupe de fournisseurs nucléaires doivent également prendre des mesures pour empêcher que la technologie nucléaire, obtenue à des fins pacifiques, ne servent à des applications militaires.

Dans le cadre de sa vaste notion de « Régime modérateur stratégique », le Pakistan poursuit avec

l'Inde un règlement négocié de la question de Jammu-et-Cachemire, de la limitation des armes nucléaires et des missiles et de l'équilibre des forces classiques. Le Pakistan n'entend pas participer à une course aux armements stratégiques et classiques mais fera tout ce qui est nécessaire pour préserver la crédibilité de son niveau minimal de dissuasion défensive.

Le Pakistan a tenu des consultations avec ses homologues indiens sur la notion et les doctrines de sécurité afin de parvenir à des mesures propres à renforcer la confiance dans les domaines de la communication, du risque de réduction et de la stabilité stratégique. Les deux parties ont signé un accord sur la prénotification d'essais aériens de missiles balistiques et ont mis en opération un téléphone rouge qui lie le Ministère des affaires étrangères des deux pays. Nous avons également tenu des discussions sur le projet de texte d'un accord sur la réduction du risque d'accident dû à des armes nucléaires.

M. Trezza (Italie) (*parle en anglais*) : Au cours du débat général, plusieurs délégations ont fait mention de ce qu'on appelle l'initiative coopérative de réduction de la menace et sa pertinence en tant qu'instrument de maîtrise des armements et de désarmement. En particulier, les délégations de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis ont informé la Première Commission des mesures qu'ont prises leurs pays dans ce domaine. Dans sa déclaration générale, ainsi que dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui, le Président de l'Union européenne a mentionné cet argument au nom des 39 pays qui ont souscrit à ces déclarations. La délégation italienne a déjà attiré l'attention sur cette initiative dans d'autres instances de désarmement et de non-prolifération, comme la Conférence du désarmement et la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ainsi que lors de réunions précédentes de la Première Commission.

En mai 2005, l'Union européenne a présenté à une séance plénière de la Conférence d'examen du TNP un document de travail intitulé « Démarche commune de l'Union européenne, Réduction coopérative de la menace – Initiative de partenariat mondial » (TNP/Conf.2005/WP37) qui est inscrite à la Conférence. L'initiative coopérative de réduction de la menace a fait l'objet de nombreux séminaires internationaux, dont certains ont été organisés par mon pays.

Je tiens à rappeler à la Commission ce que représente l'initiative coopérative de réduction de la menace et pourquoi elle est appropriée pour le désarmement d'armes de destruction massive, y compris le désarmement nucléaire. L'initiative, l'une des principales initiatives des dernières années dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, implique un nombre accru de pays. Elle a été largement débattue au Groupe des huit et l'Union européenne, et a reçu une grande attention de la part des spécialistes du désarmement. À l'origine, c'est au début des années 1990 qu'elle a été mise au point. Elle a trait au processus de coopération et d'aide internationale, par le biais de laquelle nombre d'ogives et de porteurs nucléaires ont été détruits ou neutralisés et les matières destinées aux armes de destruction massive éliminées ou placées dans des entrepôts sûrs.

L'initiative coopérative de réduction de la menace est particulièrement appropriée pour le désarmement nucléaire. C'est pourquoi je fais cette déclaration au titre du groupe. Elle concerne également d'autres armes de destruction massive : chimiques, biologiques et radiologiques. L'application des engagements pris en matière de désarmement a attiré l'attention de la communauté internationale sur le fait que ces engagements qui sont multilatéraux, plurilatéraux ou unilatéraux, sont dénués de tout intérêt si les armes impliquées sont soit détruites physiquement soit éliminés de façon appropriée. Au cours des dernières années, les énormes problèmes techniques et financiers liés à la véritable élimination des armements, classiques et non classiques, ont également fait surface; l'initiative est un effort multilatéral visant à traiter de ces problèmes.

Le point d'orgue de l'initiative a eu lieu à Kananaskis, Canada, en juin 2002, lorsque les dirigeants du G-8 ont annoncé le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. Les participants au Sommet ont pris l'engagement de collecter jusqu'à 20 milliards de dollars au cours des 10 prochaines années pour faire face à ces menaces et, en particulier, pour « empêcher les terroristes, ou ceux qui les hébergent d'acquérir ou de mettre au point des armes nucléaires, chimiques, radioactives et biologiques, et le matériel, l'équipement et la technologie connexes ». Outre ces importants engagements financiers, les leaders du G-8 ont convenu d'un ensemble de principes de non-prolifération ainsi que de directives d'application.

Depuis 2002, le Partenariat mondial a contribué au renforcement de la sécurité et de la stabilité internationales. Il compte maintenant quatorze États. L'initiative est ouverte à tout élargissement par l'adhésion d'autres pays bénéficiaires, y compris ceux de la Communauté des États indépendants et des pays donateurs qui appuient les documents de Kananaskis.

L'attachement du G-8 au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes a été réaffirmé au sommet du G-8 de 2006, qui a eu lieu à Saint-Pétersbourg. Le programme coopératif de réduction de la menace est devenu l'un des principaux instruments de la stratégie européenne contre la prolifération des armes de destruction massive. Un total de 1,6 milliard a été indiqué en tant qu'engagement financier total de l'Union européenne.

L'essentiel de notre message est que nous devons faire face au problème de négociation et d'application des accords de désarmement et de non-prolifération, mais également au problème additionnel que pose la destruction véritable des armes concernées. Dans certains cas, cela exige la coopération internationale, bien que la responsabilité qui incombe au premier chef aux pays en matière de destruction et de sûreté doit rester inchangée.

M. Macedo (Mexique) (*parle en espagnol*) : Il est bien connu qu'il existe quelque 30 000 armes nucléaires dans le monde, dont 25 000 sont détenues par les États-Unis et la Fédération de Russie. Il faut également prendre en compte les stocks de matières connexes. Nul pays au monde ne peut se sentir en sécurité étant donné l'existence de ces stocks, qui constituent en eux-mêmes un risque pour leurs propriétaires, en particulier du fait de la possibilité accrue de voir ces armes ou matières dangereuses tomber entre les mains d'acteurs non étatiques.

Comment justifier ces stocks lorsque la guerre froide est terminée? Contre qui seront-elles utilisées? Le Mexique a constamment réitéré qu'il était convaincu que la sécurité des États dépend non de la dissuasion nucléaire mais, au contraire, du renforcement des institutions et instruments multilatéraux, régionaux et bilatéraux qui garantissent la stabilité que nous recherchons.

Nous nous inquiétons des doctrines des Puissances nucléaires et des menaces d'un recours à leurs stocks. Il a été récemment déclaré que ces armes pourraient être utilisées pour répondre à une attaque

terroriste. Contre qui cette attaque serait-elle dirigée? Combien de victimes innocentes cela entraînerait-il? Un État particulier serait-il tenu pour responsable? Comme il est indiqué dans le rapport de la Commission sur les armes de destruction massive, ces armes sont de vrais instruments de terreur.

Une fois encore, nous soulignons le lien indissoluble qui existe entre le désarmement nucléaire et la non-prolifération d'armes nucléaires. On ne saurait demander la non-prolifération nucléaire tant que les Puissances nucléaires déclarées n'ont pas réduit leurs stocks nucléaires qu'elles continuent, au contraire, d'augmenter. Aucune doctrine stratégique ne saurait justifier la mise au point en cours de ces armes.

Également condamnable est la non-réduction des stocks conformément aux accords internationaux. La prolifération horizontale et verticale a lieu, de manière à la fois ouverte et dissimulée. Toute aussi sérieuse est l'application des doubles standards ou des régimes d'exception pour des États qui n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Cette situation ne peut que compromettre l'autorité morale et la crédibilité de la communauté internationale, surtout à un moment comme celui que nous traversons.

Dans ce climat tendu, les demandes légitimes des États non dotés d'armes nucléaires prennent une plus grande importance, car ils demandent des instances multilatérales comme celle-ci, pour consolider les garanties de sécurité par le biais de négociations d'un traité ou d'un protocole sur le non-recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires par les États qui en sont dotés.

Le dixième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires coïncide, hélas, avec l'annonce par la République populaire démocratique de Corée qu'elle avait procédé à un essai nucléaire. Nous partageons l'inquiétude légitime des pays comme la République de Corée et du Japon, auxquels nous exprimons notre solidarité. Le Mexique condamne et déplore cet essai, confirmé par la République populaire démocratique de Corée, qui est contraire au régime de désarmement et de non-prolifération. Mon gouvernement a préparé une déclaration sur cette question, qui est disponible dans la salle de la Commission.

En tant que pionniers des zones exemptes d'armes nucléaires, nous demandons une fois encore la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Le Mexique

est convaincu que l'interdiction totale des essais nucléaires contribuera sensiblement à l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires et à leur perfectionnement. Pour cette raison, nous appuyons l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cette fin, du 11 au 13 octobre le Mexique tiendra un séminaire pour promouvoir la ratification du Traité dans la région des Caraïbes. Le séminaire, organisé conjointement avec le Canada, est appuyé par le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction des essais nucléaires.

Cette année, nous commémorons également le dixième anniversaire de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité du recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires. En préparant cette commémoration, en novembre dernier, l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes, a adopté la Déclaration de Santiago du Chili qui demande à l'Assemblée générale d'envisager des mesures que les États devraient prendre pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de désarmement nucléaire au titre du TNP.

Il est temps de rappeler que dans son arrêt consultatif, la Cour internationale de Justice a établi l'obligation des États concernés de poursuivre les négociations sur le désarmement nucléaire de bonne foi et également de conclure ces négociations. Une décennie est passée, et les États auxquels incombe cette obligation, en refusant d'honorer leurs engagements internationaux souscrits en vertu de l'article IV du TNP, ont créé une situation qui génère la responsabilité internationale.

Que serait-il arrivé si les États dotés d'armes nucléaires avaient honoré leurs obligations? Imagions un monde, aujourd'hui, où le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires serait en vigueur, avec un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires, de nouvelles procédures pour les négociations bilatérales et

multilatérales de mesures visant à réduire la menace nucléaire, comme abaisser le statut opérationnel des systèmes de lancements d'armes nucléaires.

Il est certain que la communauté internationale ne resterait pas impuissante face à une nouvelle arme nucléaire, qui met en danger le pacte dont nous avons tous convenu en 1968. Il est certain que nous ne serions pas aussi inquiets au sujet de la possibilité de voir des acteurs non étatiques accéder aux armes nucléaires et autres armes de destruction passive. Il est certain que tout l'ensemble des traités sur le désarmement n'aurait pas été sapé par la mise en question des principes essentiels, comme la vérification. Et certains États n'auraient pas besoin de chercher des assurances dans des accords honteux dans une tentative de préserver, souvent en échange de concessions, un régime affaibli de non-prolifération. Je crois que nous reconnaissons tous que nous serions en train de vivre dans un monde meilleur.

Le Mexique est convaincu que jamais auparavant il y a eu un besoin aussi critique de dispenser une éducation au sujet du désarmement et de la non-prolifération, comme cela est souligné dans l'étude des Nations Unies sur cette question. Tous les deux ans, mon pays présente un projet de résolution sur cette question, dont nous faisons circuler actuellement le texte.

Cette mesure est pressante si l'on veut favoriser la culture du désarmement nucléaire et, partant, aider à atteindre l'objectif commun : préserver les générations futures du fléau inhumain et immoral des armes nucléaires.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je rappelle une fois encore aux délégations que la date limite pour la présentation des projets de résolution est demain, 11 octobre, à 18 heures. Les délégations sont invitées à s'en tenir à ce délai afin que le secrétariat puisse préparer les documents en temps opportun.

La séance est levée à 12 h 50.